

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 26 - JUIN 2014

SOMMAIRE

Direction departementale de la conesion sociale 21	
Promotion de la vie associative et renforcement du lien social Arrêté N °2014143-0002 - Arrêté préfectoral N °296 du 23 mai 2014 portant homologation de l'enceinte sportive ouverte au public « Gymnase Saint Roch » à	
Montbard	 1
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES 21	
Service Préservation et aménagement de l'espace	
Arrêté N°2014140-0014 - ARRETE PREFECTORAL en date du 20 mai 2014 annulant et	
remplaçant l'ARRÊTE PREFECTORAL n ° 2014127-0007 du 7 mai 2014 relatif à la	ŕ
dissolution de l'association foncière de CHATILLON SUR SEINE (AFR)	 ,
Arrêté N°2014156-0004 - ARRETE PREFECTORAL en date du 5 juin 2014	
portant renouvellement du bureau de l'association foncière de NOIRON SUR SEINE	 10
Arrêté N °2014156-0005 - ARRETE PREFECTORAL en date du 5 juin 2014	
portant	 13
renouvellement du bureau de l'association foncière de POTHIERES	
Arrêté N °2014156-0006 - ARRETE PREFECTORAL en date du 5 juin 2014 portant	
renouvellement du bureau de l'association foncière de NOIRON SUR BEZE	 16
Arrêté N°2014156-0007 - ARRETE PREFECTORAL en date du 5 JUIN 2014 portant	
renouvellement du bureau et approuvant la mise en conformité des statuts de l'association foncière de REMILLY SUR TILLE	 19
Justice	
Décision N°2014156-0003 - decision de délégation de signature en date du 5 juin 2014 à Madame Véronique MARIN, Directrice Adjointe à la Maision d'Arrêt de DIJON	 23
Préfecture de la Côte d'Or 21	
Cabinet	
Arrêté N°2014156-0001 - AP du 05 juin 2014 autorisant le GRAND PRIX DE L'AGE	2/
D'OR les 06, 07 et 08 juin 2014 au circuit DIJON- PRENOIS	 25
Arrêté N°2014157-0001 - Arrêté préfectoral du 6 juin 2014 relatif à l'état des	
risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de FENAY	 28
Arrêté N °2014157-0002 - Arrêté préfectoral du 6 juin 2014 relatif à l'état des	 20
risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de FLAGEY ECHEZEAUX	 31
Arrêté N°2014157-0003 - Arrêté préfectoral du 6 juin 2014 relatif à l'état des	
risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de FLAGEY LES AUXONNE	 34

Arrêté N °2014157-0004 - Arrêté préfectoral du 6 juin 2014 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de FLAMMERANS	 37
Arrêté N °2014157-0005 - Arrêté préfectoral du 6 juin 2014 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de FRANXAULT	 40
Arrêté N °2014157-0006 - Arrêté préfectoral du 6 juin 2014 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de FUSSEY	 43
Arrêté N °2014157-0007 - Arrêté préfectoral du 6 juin 2014 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de GERLAND	 46
Arrêté N °2014157-0008 - Arrêté préfectoral du 6 juin 2014 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de GILLY LES CITEAUX	 49
Arrêté N°2014157-0009 - Arrêté préfectoral du 6 juin 2014 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de GLANON	 52
Arrêté N °2014157-0010 - Arrêté préfectoral du 6 juin 2014 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de GROSBOIS LES TICHEY	 55
Arrêté N °2014162-0001 - Arrêté préfectoral n °334 portant nomination d'un conseiller de défense et de sécurité	 58
Arrêté N °2014162-0002 - Arrêté préfectoral n °335 portant nomination d'un conseiller de défense et de sécurité	 60
Arrêté N°2014162-0003 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 11 juin 2014 relatif à l'état des	
risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'HEUILLEY- SUR- SAONE	 62
Arrêté N°2014162-0004 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 11 juin 2014 relatif à l'état des	
risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'IVRY EN MONTAGNE	 65
Arrêté N°2014162-0005 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 11 juin 2014 relatif à l'état des	
risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de JALLANGES	 68
Arrêté N°2014162-0006 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 11 juin 2014 relatif à l'état des	
risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de JANCIGNY	 71
Arrêté N°2014162-0007 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 11 juin 2014 relatif à l'état des	
risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de JOURS EN VAUX	 74
Arrêté N°2014162-0008 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 11 juin 2014 relatif à l'état des	
risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LABERGEMENT FOIGNEY	 77
Arrêté N °2014162-0009 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 11 juin 2014 relatif à l'état des	
risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LABERGEMENT LES AUXONNE	 80

	Arrêté N °2014162-0010 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 11 juin 2014 relatif à	
	l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LABERGEMENT LES SEURRE	 83
	Arrêté N°2014162-0011 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 11 juin 2014 relatif à	
	l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LABRUYERE	 86
	Arrêté N°2014162-0012 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 11 juin 2014 relatif à l'état des	
	risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LACANCHE	 89
	Arrêté N°2014162-0013 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 11 juin 2014 relatif à l'état des	
	risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LAMARCHE SUR SAONE	 92
	Arrêté N°2014162-0014 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 11 juin 2014 relatif à	
	l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LANTHES	 96
	Arrêté N°2014162-0015 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 11 juin 2014 relatif à l'état des	
	risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LAPERRIERE SUR SAONE	 99
	Arrêté N°2014162-0016 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 11 juin 2014 relatif à	
	l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LECHATELET	 102
	Arrêté N°2014162-0017 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 11 juin 2014 relatif à	
	l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LEVERNOIS	 105
	Arrêté N°2014162-0018 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 11 juin 2014 relatif à l'état des	
	risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LICEY SUR VINGEANNE	 108
	Arrêté N°2014162-0019 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 11 juin 2014 relatif à l'état des	
	risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LONGCHAMP	 111
	Décision N°2014161-0002 - Examen du BNSSA (Brevet National de Sécurité et de sauvetage aquatique) des 3 et 5 juin 2014 : liste des candidats admis	 114
	Décision N°2014161-0003 - Examen du recyclage du BNSSA (brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique) du 5 juin 2014 : liste des candidats admis	 117
D	irection de la Citoyenneté	
	Arrêté N °2014161-0001 - arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément d'un centre d' examens psychotechniques du permis de conduire de la sociéé ACCA	 118
D	irection des Collectivités Locales	
	Arrêté N°2014117-0001 - Prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique, au profit du Département de la Côte d'Or, des travaux de contournement routier de la commune de Mirebeau- sur- Bèze	 121
	Arrêté N °2014154-0006 - l'arrêté préfectoral du 03 juin 2014 porte prescriptions complémentaires et impose à la société ECOPOLES SERVICES pour son site de	
	VIC de CHASSENAY et MILLERY, l'exploitation des casiers en moins de 18 mois (durée maximale entre le début d'exploitation du casier et la réalisation de la couverture finale)	124

Arrêté N °2014162-0020 - autorisation d'occupation temporaire de propriétés privées sur le territoire de la commune de CORCELLES LES MONTS en vue de la réalisation d'un diagnostic archéologique	 128
Arrêté N °2014162-0021 - arrêté préfectoral fixant l'organisation des élections du collège des élus de la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme	 132
Secrétariat général	
Arrêté N °2014157-0011 - Arrêté préfectoral n ° 325/SG du 06 juin 2014 donnant délégation de signature à M. Édouard BOUYE, conservateur en chef du patrimoine directeur des archives départementales	 136
Préfecture de la région Bourgogne	
Arrêté N°2014153-0022 - Arrêté préfectoral portant approbation, conformément à l'article 5 du décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011 modifié, du projet de raccordement par liaisons souterraines HTA 20 KV des ouvrages de la SARL "Centrale éolienne de la Montagne" au poste de livraison, situés sur le territoire des communes de Grosbois- en- Montagne, Saint- Anthot et Vieilmoulin,	
en Côte- d'Or.	 139
COR- OO	



Arrêté n °2014143-0002

signé par Sébastien HUMBERT, Sous- Préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture de la Côte d'Or

le 23 Mai 2014

Direction départementale de la cohésion sociale 21 Promotion de la vie associative et renforcement du lien social

Arrêté préfectoral N $^{\circ}296$ du 23 mai 2014 portant homologation de l'enceinte sportive ouverte au public « Gymnase Saint Roch » à Montbard



PREFECTURE DE LA REGION BOURGOGNE PREFECTURE DE LA COTE-D'OR

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Côte-d'Or

Cité administrative Dampierre 6 rue Chancelier de l'Hospital - C.S. 15381 21053 DIJON CEDEX

Tél.: 03.80.68.30.00 Fax: 03.80.68.30.31

LE PREFET DE LA REGION DE BOURGOGNE PREFET DE LA COTE-D'OR

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PREFECTORAL N°296 du 23 mai 2014 portant homologation de l'enceinte sportive ouverte au public « Gymnase Saint Roch » à Montbard

VU le code de la construction et de l'habitation;

VU le code du Sport, notamment ses articles L312-5 et suivants, R312-8 et suivants, D. 312-26, A.312-2 et suivants

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° AP72/SG du 20 février 2013 donnant délégation de signature à M. HUMBERT, sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de la région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 507 du 2 août 2013 portant composition et organisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU la demande d'homologation de l'enceinte sportive «Gymnase Saint Roch », sise à Montbard présentée par Madame le Maire en date du 24 février 2014 ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, au cours de la visite du 12 mars 2009 :

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives, au cours de sa réunion du 29 avril 2014 ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale :

ARRETE

Article 1^{er}:

L'enceinte sportive, sise à Montbard et dénommée «Gymnase Saint Roch » est homologuée.

Article 2:

L'effectif total de l'établissement est fixé à 600 personnes.

Article 3:

L'effectif maximal des spectateurs est fixé à 500 places assises en tribune.

Le plan des tribunes est annexé au présent arrêté.

Article 4:

Les conditions inhérentes aux dispositifs de secours sont les suivantes :

- une armoire à pharmacie dans le local arbitre ;
- un téléphone urbain situé dans le local de rangement près de l'entrée publique ;
- un défibrillateur semi automatique installé dans le hall d'accueil;
- un accès dégagé des moyens de secours à l'enceinte sportive ;
- un dispositif prévisionnel de secours dimensionné en fonction de la manifestation.

Article 5:

Les observations mentionnées dans le rapport d'avis technique n°GAA0780 réalisé le 24 avril 2014 par SOCOTEC devront être prises en compte et les travaux devront être engagés dans les délais prévus par le bureau de contrôle agréé.

Article 6:

Un avis d'homologation est affiché d'une façon apparente et inaltérable, près des entrées principales. Il est dûment rempli par le propriétaire ou l'exploitant, sous leur responsabilité, en fonction des renseignements figurant dans l'arrêté d'homologation.

Il comporte les indications suivantes:

- la date de signature et le numéro de l'arrêté préfectoral d'homologation ;
- l'effectif maximal de spectateurs dans les installations existantes et prévu en cas d'extension provisoire ;
- l'effectif maximal de spectateurs assis en tribune et par zone ;
- l'effectif maximal de spectateurs debout hors tribune et par zone.

Article 7:

Le registre d'homologation, tenu sous la responsabilité du propriétaire ou sous la responsabilité de l'exploitant de l'établissement sportif, comporte les renseignements suivants, indispensables aux contrôles et aux mises à jour :

- les dates et la nature des travaux d'aménagement et de transformation, notamment des tribunes ;
- les noms du ou des entrepreneur (s) et, s'il y a lieu, du maître d'œuvre ou du technicien chargé de diriger les travaux ;
- les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ces contrôles et vérifications ont donné lieu.

Lui sont annexées les copies :

- des pièces constitutives de la demande ;
- du dernier arrêté d'homologation ;
- de l'arrêté d'ouverture au public visé à l'article R. 123-46 du code de la construction et de l'habitation.

Article 8:

Les dispositions de l'arrêté d'homologation s'imposent au propriétaire et à l'exploitant de l'enceinte ainsi qu'à tout organisateur d'une manifestation sportive publique dans l'enceinte.

Article 9:

Toute modification permanente de l'enceinte, de son aménagement ou de son environnement nécessite la délivrance d'une nouvelle homologation.

Article 10:

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté par le propriétaire de l'enceinte, l'autorité administrative peut décider du retrait de l'homologation, valant retrait de l'autorisation d'ouverture au public.

Article 11:

Le Directeur de Cabinet du Préfet de la Côte-d'Or, la Directrice de la Sécurité Intérieure, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Directeur Départemental des Territoires, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départemental et le Maire de Montbard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 23 mai 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation, Le sous-préfet, Directeur de cabinet,

Sébastien HUMBERT

Plan du gymnase Saint Roch Pharmacie TOTAL: 500 places assises (+2.10) 0.00 Téléphone Défibrillateur



Arrêté n °2014140-0014

signé par Pierre ADAMI, Responsable du service préservation et aménagement de l'espace à la DDT

le 20 Mai 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES 21 Service Préservation et aménagement de l'espace Nature - Sites et paysages

ARRETE PREFECTORAL en date du 20 mai 2014 annulant et remplaçant l'ARRÊTE PREFECTORAL n $^\circ$ 2014127-0007 du 7 mai 2014 relatif à la dissolution de l'association foncière de CHATILLON SUR SEINE (AFR)



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction départementale des territoires

Service préservation et aménagement de l'espace

Bureau nature sites énergies renouvelables

Affaire suivie par Evelyne Chazeirat

Tél.: 03 80 29 42 75 Fax: 03.80.29 43 99

Courriel: evelyne.chazeirat@cote-dor.gouv.fr

Le préfet de la région Bourgogne Préfet de la Côte-d'Or Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PREFECTORAL en date du 20 mai 2014 annulant et remplaçant l'ARRÊTE PREFECTORAL n° 2014127-0007 du 7 mai 2014 relatif à la dissolution de l'association foncière de CHATILLON SUR SEINE (AFR)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R.133-5 et R.133-9;

VU l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment ses articles 41 et 42 ;

VU le décret n°2006-504 du 03 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée et notamment son article 72 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 novembre 1964 constituant l'association foncière de CHATILLON SUR SEINE (AFR) dans la commune de CHATILLON SUR SEINE ;

VU la proposition de dissolution du bureau de l'association foncière de CHATILLON SUR SEINE (AFR) en date du 7 novembre 2013 ;

VU la délibération du bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAFAF) de CHATILLON SUR SEINE en date du 17 février 2014 acceptant d'incorporer au domaine de l'AFAFAF les biens immobiliers de l'association foncière de CHATILLON SUR SEINE (AFR);

VU l'acte administratif de cession gratuite des biens de l'association foncière de CHATILLON SUR SEINE (AFR) à l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAFAF) en date du 16 mars 2014;

VU l'avis du comptable de l'association foncière de CHATILLON SUR SEINE (AFR) en date du 28 avril 2014 sur la proposition de dissolution ;

VU l'arrêté préfectoral n° 637 du 15 octobre 2013 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO directeur départemental des territoires de Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 239 du 25 avril 2014 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Côte-d'Or ;

1

Considérant que les travaux pour lesquels l'association a été constituée sont achevés et réceptionnés, qu'il y a lieu de considérer que son objet statutaire est épuisé;

Considérant que la délibération l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAFAF) susvisée est devenue définitive ;

Considérant que la proposition de dissolution faite par le bureau de l'association foncière de CHATILLON SUR SEINE (AFR) est recevable, notamment au regard des conditions dans lesquelles la dissolution est envisagée et en particulier s'agissant de la dévolution de l'actif immobilisé et du passif de l'association ;

Sur l'actif immobilisé de l'association :

- que la délibération du bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAFAF) en sa séance du 17 février 2014 a entendu incorporer l'actif de l'association foncière de CHATILLON SUR SEINE (AFR) selon les modalités reprises dans les délibérations. Qu'à compter de la date de transfert de la propriété, l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAFAF) est tenue à une obligation d'entretien des biens acquis pour qu'ils conservent leur fonctionnalité initiale.

Sur le passif de l'association :

- que la délibération du bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAFAF) en sa séance du 17 février 2014 a accepté, d'intégrer le passif de l'association foncière (AFR) au budget de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAFAF).

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires de Côte-d 'Or :

ARRETE:

ARTICLE 1er:

La dissolution de l'association foncière de CHATILLON SUR SEINE (AFR) est prononcée conformément aux conditions indiquées par le bureau dans sa proposition de dissolution.

ARTICLE 2:

Conformément aux dispositions de l'article 15 de l'ordonnance susvisée, le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or,
- affiché à la mairie de CHATILLON SUR SEINE,
- notifié au président de l'association foncière de CHATILLON SUR SEINE, qui devra le porter à la connaissance des propriétaires ainsi qu'à celle de son comptable public.

2

ARTICLE 3:

M. le directeur départemental des territoires de Côte d'Or et M. le maire de CHATILLON SUR SEINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée par la direction départementale des territoires à :

La Préfecture (bureau du courrier)

La sous-préfecture de Beaune,

La sous-préfecture de Montbard,

M. le président de la chambre d'agriculture de la Côte d'Or,

Mme la directrice régionale des finances publiques de la Côte d'Or, division du secteur public local,

M. le directeur des archives départementales de la Côte d'Or,

M. le directeur régional de l'INSEE Bourgogne.

Fait à DIJON, le 20 mai 2014 Pour le préfet et par délégation, Pour le directeur départemental des territoires, Le responsable du service préservation et aménagement de l'espace

Signé: Pierre ADAMI



Arrêté n °2014156-0004

signé par Pierre ADAMI, Responsable du service préservation et aménagement de l'espace à la DDT

le 05 Juin 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES 21 Service Préservation et aménagement de l'espace Nature - Sites et paysages

ARRETE PREFECTORAL en date du 5 juin 2014 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de NOIRON SUR SEINE



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction départementale des territoires

Service préservation et aménagement de l'espace

Bureau nature sites énergies renouvelables

Affaire suivie par Evelyne Chazeirat

Tél.: 03 80 29 42 75 Fax: 03.80.29 43 99

Courriel: evelyne.chazeirat@cote-dor.gouv.fr

Le préfet de la région Bourgogne Préfet de la Côte-d'Or Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PREFECTORAL en date du 5 juin 2014 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de NOIRON SUR SEINE

VU le livre I, titre II du code rural et de la pêche maritime, partie législative, notamment les articles L121-1 à L121-26 et L123-1 à L123-35 concernant l'aménagement foncier rural;

VU le livre I, titre III du code rural et de la pêche maritime, partie législative, notamment les articles L131-1, L133-1 à L133-7 concernant les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier;

VU le livre I, titre III du code rural et de la pêche maritime, partie réglementaire, notamment les articles R131-1 et R133-1 à R133-15 concernant les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 1970 portant constitution de l'association foncière de NOIRON SUR SEINE ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 mars 2008 dernier en date portant renouvellement du bureau de l'association foncière de NOIRON SUR SEINE ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 mai 2014 désignant la moitié des membres appelés à faire partie du nouveau bureau ;

VU le courrier du président de la chambre d'agriculture en date du 3 juin 2014 nommant l'autre moitié des membres ;

VU l'arrêté préfectoral n° 637 du 15 octobre 2013 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO directeur départemental des territoires de Côte-d'Or;

VU l'arrêté préfectoral n° 239 du 25 avril 2014 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Côte-d'Or;

SUR proposition du directeur départemental des territoires;

ARRETE

Article 1er:

Sont nommés membres du bureau de l'association foncière de NOIRON SUR SEINE pour une période de SIX ANS :

☞ le maire de la commune de NOIRON SUR SEINE ou un conseiller municipal désigné par lui ;

les propriétaires dont les noms suivent :

- Monsieur BELLOTO Raphael

- Monsieur BERNARD Jean-Claude

- Monsieur CAILLETET Cédric

- Monsieur CORNET Bernard
- Monsieur NOIROT Emmanuel
- Monsieur VAN HECKE Olivier

représentant du directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or avec voix consultative.

Article 2:

Le bureau élira en son sein le président chargé de l'exécution de ses délibérations ainsi que le vice-président et le secrétaire.

Article 3:

Monsieur le directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or, le président de l'association foncière de NOIRON SUR SEINE et le maire de la commune de NOIRON SUR SEINE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à chacun des membres de l'association foncière et affiché dans la commune de NOIRON SUR SEINE.

Fait à DIJON, le 5 juin 2014 Pour le Préfet et par délégation Pour le directeur départemental des territoires, Le responsable du service préservation et aménagement de l'espace

Signé: Pierre ADAMI



Arrêté n °2014156-0005

signé par Pierre ADAMI, Responsable du service préservation et aménagement de l'espace à la DDT

le 05 Juin 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES 21 Service Préservation et aménagement de l'espace Nature - Sites et paysages

ARRETE PREFECTORAL en date du 5 juin 2014 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de POTHIERES



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction départementale des territoires

Service préservation et aménagement de l'espace

Bureau nature sites énergies renouvelables

Affaire suivie par Evelyne Chazeirat

Tél.: 03 80 29 42 75 Fax: 03.80.29 43 99

Courriel: evelyne.chazeirat@cote-dor.gouv.fr

Le préfet de la région Bourgogne Préfet de la Côte-d'Or Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PREFECTORAL en date du 5 juin 2014 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de POTHIERES

VU le livre I, titre II du code rural et de la pêche maritime, partie législative, notamment les articles L121-1 à L121-26 et L123-1 à L123-35 concernant l'aménagement foncier rural;

VU le livre I, titre III du code rural et de la pêche maritime, partie législative, notamment les articles L131-1, L133-1 à L133-7 concernant les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier;

VU le livre I, titre III du code rural et de la pêche maritime, partie réglementaire, notamment les articles R131-1 et R133-1 à R133-15 concernant les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1960 portant constitution de l'association foncière de POTHIERES ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juin 2007 dernier en date portant renouvellement du bureau de l'association foncière de POTHIERES ;

VU les délibérations du conseil municipal en date du 3 avril 2013 et 13 mai 2014 désignant la moitié des membres appelés à faire partie du nouveau bureau ;

VU le courrier du président de la chambre d'agriculture en date du 3 juin 2014 nommant l'autre moitié des membres ;

VU l'arrêté préfectoral n° 637 du 15 octobre 2013 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO directeur départemental des territoires de Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 239 du 25 avril 2014 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Côte-d'Or;

SUR proposition du directeur départemental des territoires;

ARRETE

Article 1er:

Sont nommés membres du bureau de l'association foncière de POTHIERES pour une période de SIX ANS :

- 🕝 le maire de la commune de POTHIERES ou un conseiller municipal désigné par lui ;
- les propriétaires dont les noms suivent :
- Monsieur BEAUFORT Quentin
- Monsieur DAMOTTE Gilles
- Monsieur GILLON Alain
- Monsieur GILLON Patrick
- Monsieur MAROILLER Olivier
- Monsieur MAROILLER Pierre
- Monsieur MARTIN Denis

- Monsieur NOIROT Emmanuel
- Monsieur PETITJEAN Jean-Michel
- Monsieur PETITJEAN Sébastien
- Monsieur PETITOT Denis
- Madame PETITOT Marie-Reine
- Monsieur ROGNON Damien
- Madame SCHAFFER Chantal
- représentant du directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or avec voix consultative.

Article 2:

Le bureau élira en son sein le président chargé de l'exécution de ses délibérations ainsi que le vice-président et le secrétaire.

Article 3:

Monsieur le directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or, le président de l'association foncière de POTHIERES et le maire de la commune de POTHIERES sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à chacun des membres de l'association foncière et affiché dans la commune de POTHIERES.

Fait à DIJON, le 5 juin 2014 Pour le Préfet et par délégation Pour le directeur départemental des territoires, Le responsable du service préservation et aménagement de l'espace

Signé: Pierre ADAMI



Arrêté n °2014156-0006

signé par Pierre ADAMI, Responsable du service préservation et aménagement de l'espace à la DDT

le 05 Juin 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES 21 Service Préservation et aménagement de l'espace Nature - Sites et paysages

ARRETE PREFECTORAL en date du 5 juin 2014 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de NOIRON SUR BEZE



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction départementale des territoires

Service préservation et aménagement de l'espace

Bureau nature sites énergies renouvelables

Affaire suivie par Evelyne Chazeirat

Tél.: 03 80 29 42 75 Fax: 03.80.29 43 99

Courriel: evelyne.chazeirat@cote-dor.gouv.fr

Le préfet de la région Bourgogne Préfet de la Côte-d'Or Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PREFECTORAL en date du 5 juin 2014 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de NOIRON SUR BEZE

VU le livre I, titre II du code rural et de la pêche maritime, partie législative, notamment les articles L121-1 à L121-26 et L123-1 à L123-35 concernant l'aménagement foncier rural;

VU le livre I, titre III du code rural et de la pêche maritime, partie législative, notamment les articles L131-1, L133-1 à L133-7 concernant les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier;

VU le livre I, titre III du code rural et de la pêche maritime, partie réglementaire, notamment les articles R131-1 et R133-1 à R133-15 concernant les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier;

VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 1965 portant constitution de l'association foncière de NOIRON SUR BEZE ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2007 dernier en date portant renouvellement du bureau de l'association foncière de NOIRON SUR BEZE;

VU les délibérations du conseil municipal en date du 18 octobre 2013 et 29 novembre 2013 désignant la moitié des membres appelés à faire partie du nouveau bureau ;

VU le courrier du président de la chambre d'agriculture en date du 3 juin 2014 nommant l'autre moitié des membres ;

VU l'arrêté préfectoral n° 637 du 15 octobre 2013 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO directeur départemental des territoires de Côte-d'Or;

VU l'arrêté préfectoral n° 239 du 25 avril 2014 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Côte-d'Or;

SUR proposition du directeur départemental des territoires;

ARRETE

Article 1er:

Sont nommés membres du bureau de l'association foncière de NOIRON SUR BEZE pour une période de SIX ANS :

☞ le maire de la commune de NOIRON SUR BEZE ou un conseiller municipal désigné par lui ;

les propriétaires dont les noms suivent :

- Monsieur MARPAUX Frédéric

- Monsieur MARPAUX Jean-Marc

- Monsieur MARPAUX Pierre

- Madame MENISSIER Mireille

- Monsieur SUBLET Xavier

- Monsieur THEVENOT Fabrice

- Monsieur THEVENOT Luc

- Monsieur TRESILLARD Denis

un représentant du directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or avec voix consultative.

Article 2:

Le bureau élira en son sein le président chargé de l'exécution de ses délibérations ainsi que le vice-président et le secrétaire.

Article 3:

Monsieur le directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or, le président de l'association foncière de NOIRON SUR BEZE et le maire de la commune de NOIRON SUR BEZE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à chacun des membres de l'association foncière et affiché dans la commune de NOIRON SUR BEZE.

Fait à DIJON, le 5 juin 2014 Pour le Préfet et par délégation Pour le directeur départemental des territoires, Le responsable du service préservation et aménagement de l'espace

Signé: Pierre ADAMI



Arrêté n °2014156-0007

signé par Pierre ADAMI, Responsable du service préservation et aménagement de l'espace à la DDT

le 05 Juin 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES 21 Service Préservation et aménagement de l'espace Nature - Sites et paysages

ARRETE PREFECTORAL en date du 5 JUIN 2014 portant renouvellement du bureau et approuvant la mise en conformité des statuts de l'association foncière de REMILLY SUR TILLE.



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction départementale des territoires

Service préservation et aménagement de l'espace

Bureau nature site énergies renouvelables

Affaire suivie par Evelyne Chazeirat

Tél.: 03 80 29 42 75 Fax: 03.80.29 43 99

Courriel: evelyne.chazeirat@cote-dor.gouv.fr

Le préfet de la région Bourgogne Préfet de la Côte-d'Or Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PREFECTORAL en date du 5 JUIN 2014 portant renouvellement du bureau et approuvant la mise en conformité des statuts de l'association foncière de REMILLY SUR TILLE

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 60 ;

VU le décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 et notamment ses articles 13,19,20,40 et 102 ;

VU l'article 95 de la loi n° 2005-157 du 25 février 2005 sur le développement des territoires ruraux ;

VU le livre I, titre II du code rural et de la pêche maritime en vigueur, partie législative, notamment les articles L121-1 à L121-26 et L123-1 à L123-35 concernant l'aménagement foncier rural ;

VU le livre I, titre III du code rural et de la pêche maritime en vigueur, partie législative, notamment les articles L131-1, L133-1 à L133-7 concernant les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;

VU le livre I, titre III du code rural et de la pêche maritime en vigueur, partie réglementaire, notamment les articles R131-1 et R133-1 à R133-15 concernant les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier;

VU la circulaire du ministère de l'intérieur du 11 juillet 2007 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 1960 portant constitution de l'association foncière de REMILLY SUR TILLE ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2007 dernier en date, portant renouvellement du bureau de l'association foncière de REMILLY SUR TILLE;

VU la délibération du conseil municipal du 21 mai 2014 désignant la moitié des membres appelés à faire partie du nouveau bureau ;

VU le courrier du président de la chambre d'agriculture en date du 3 juin 2014 nommant l'autre moitié des membres ;

VU la délibération de l'assemblée générale des propriétaires en date du 25 mars 2013 portant adoption des statuts proposés par le bureau de l'association conformément aux dispositions de l'ordonnance et du décret susvisés ;

VU le plan parcellaire déterminant le périmètre de l'association ainsi que la liste des terrains qui y sont inclus, pièces annexées aux statuts ;

VU le dépôt du dossier des statuts en date du 29 mars 2013 par le président de l'association foncière à la préfecture de Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 637 du 15 octobre 2013 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO directeur départemental des territoires de Côte-d'Or;

VU l'arrêté préfectoral n° 239 du 25 avril 2014 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Côte-d'Or;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1er:

Sont nommés membres du bureau de l'association foncière de REMILLY SUR TILLE pour une période de SIX ANS :

☞ le maire de la commune de REMILLY SUR TILLE ou un conseiller municipal désigné par lui ;

les propriétaires dont les noms suivent :

Monsieur ALIBERT LaurentMonsieur COMMEAUX Jean-MarieMonsieur DEULVOT Pierre

- Monsieur LUMINET Patrick

Monsieur MAIRE NicolasMonsieur NICOLARDOT Alain

- Monsieur ROSSIGNOL Christophe - Monsieur ROYER Jean-Claude

☞ un représentant du directeur départemental des territoires de la Côte d'Or avec voix consultative ;

Article 2:

Le bureau élira en son sein le président chargé de l'exécution de ses délibérations ainsi que le vice-président et le secrétaire.

Article 3:

Sont également approuvés les statuts de l'association foncière de REMILLY SUR TILLE tels qu'adoptés par son assemblée générale des propriétaires le 25 mars 2013 afin de les mettre en conformité avec les dispositions de l'ordonnance et du décret susvisés et auxquels sont annexés le plan parcellaire ainsi que la liste des terrains et des propriétaires.

2

Article 4:

Le directeur départemental des territoires de la Côte d'Or, le président de l'association foncière de REMILLY SUR TILLE et les maires des communes de REMILLY SUR TILLE et ARC SUR TILLE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. En outre l'arrêté sera notifié par le président à chacun des membres du bureau de l'association foncière, il sera affiché dans chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association dans un délai de quinze jours à compter de sa date de publication et une copie sera adressée par la direction départementale des territoires à :

La Préfecture (bureau du courrier)

La sous-préfecture de Beaune,

La sous-préfecture de Montbard,

MM les maires de REMILLY SUR TILLE et ARC SUR TILLE

M. le président de la chambre d'agriculture de la Côte d'Or,

Mme l'administratrice générale des finances publiques de la Côte d'Or, division du secteur public local,

M. le directeur des archives départementales de la Côte d'Or,

M. le directeur régional de l'INSEE de Bourgogne

Fait à DIJON, le 5 juin 2014 Pour le préfet et par délégation, Pour le directeur départemental des territoires, Le responsable du service préservation et aménagement de l'espace

Signé: Pierre ADAMI



Décision n °2014156-0003

signé par Jean- Philippe CHAMPION, Directeur de la Maison d'Arrêt de Dijon

le 05 Juin 2014

Justice

decision de délégation de signature en date du 5 juin 2014 à Madame Véronique MARIN, Directrice Adjointe à la Maision d'Arrêt de DIJON

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 168/VM/JPC

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Centre-Est DIJON

Maison d'Arrêt de DIJON

A DIJON

Le 10 juin 2014

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 15 décembre 2008 nommant Monsieur Jean-Philippe CHAMPION en qualité de chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de DIJON.

Monsieur Jean-Philippe CHAMPION, chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de DLION

DECIDE:

Délégation permanente de signature est donnée à Mme Véronique MARIN, Directrice Adjointe à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins :

- de présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- de désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- de transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires de Centre-Est DIJON, au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue ;
- de faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours :
- d'ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;
- de révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de décider de mesures de fouilles des personnes détenues.

Le chef d'établissement, Jean-Philippe CHAMPION



Arrêté n °2014156-0001

signé par Catherine MORIZOT, Directrice de la sécurité intérieure - Préfecture de la Côte d'Or

le 05 Juin 2014

Préfecture de la Côte d'Or 21 Cabinet Direction de la Sécurité Intérieure

AP du 05 juin 2014 autorisant le GRAND PRIX DE L'AGE D'OR les 06, 07 et 08 juin 2014 au circuit DIJON-PRENOIS

CABINET DU PRÉFET DIRECTION DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

BUREAU DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE Pôle Réglementation Routière

Affaire suivie par Mlle Clotilde HERNANDEZ

Tél.: 03.80.44.67.37 Fax: 03.80.44.69.50

Courriel: clothilde.hernandez@cote-dor.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BOURGOGNE PRÉFET DE LA COTE D'OR Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE PRÉFECTORAL N°

autorisant le GRAND PRIX DE L'AGE D'OR les 06, 07 et 08 juin 2014 sur le circuit de Dijon-Prenois

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5;

VU le code de la route, et notamment ses articles L. 411-7, R. 411-5, R. 411-10, R. 411-29 et R. 411-32 ;

VU le code du sport , notamment ses articles L 231-2, L.231-2-1, L. 331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331 18 à R. 331-34, R. 331-45, A. 331-18 et A.331-32 ;

VU l'arrêté n° INTA 130 87 45 A du 03 avril 2013, du Ministère de l'Intérieur portant reconduction de l'homologation du circuit de DIJON-PRENOIS et l'arrêté n° INTS1404556A du 20 février 2014 le modifiant ;

VU l'arrêté permanent n° 141 du 8 juin 2011 du Président du Conseil Général interdisant le stationnement des véhicules sur la RD 10 entre le PR8+200 et 8+450 des deux côtés de la chaussée ;

VU l'arrêté n° 141 délivré le 28 mai 2014 par le Président du Conseil Général et réglementant la circulation sur la RD104N lors de l'épreuve ;

VU le permis d'organisation n°138 délivré par la Fédération Française du Sport Automobile en date du 07 mai 2014 ;

VU la demande du 04 avril 2014, amendée le 07 mai 2014, le 20 mai 2014 et le 21 mai 2014, et présentée par l'ASAC BOURGOGNE, aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser le vendredi 06 juin , le samedi 07 juin 2014 et le dimanche 08 juin 2014 le « GRAND PRIX DE L'AGE D'OR » sur le circuit automobile de Dijon-Prenois sis sur le territoire de la commune de PRENOIS – 21370 ;

VU l'attestation de police d'assurance n° 14/00451A-NG délivrée le 30 avril 2014 et relative au contrat souscrit par l'ASAC BOURGOGNE auprès de la société d'assurances AON RISK SOLUTIONS pour la manifestation automobile dénommée « GRAND PRIX DE L'AGE D'OR » organisée les 06, 07 et 08 juin 2014 à Prenois ;

VU les avis émis par le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale en date du 12 mai 2014, le Directeur des Agences du Conseil Général de la Côte d'Or en date du 13 mai 2014, le Directeur Départemental de l'Association Prévention Routière en date du 15 mai 2014, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours en date du 16 mai 2014, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de Côte d'Or en date du 19 mai 2014;

CONSIDÉRANT que la commission départementale de la sécurité routière « section spécialisée pour les épreuves sportives » a émis le jeudi 22 mai 2014 un avis favorable au déroulement de cette épreuve à moteur ;

SUR proposition du Directeur de Cabinet du Préfet de la Côte d'Or ;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: La manifestation sportive dénommée « GRAND PRIX DE L'AGE D'OR » organisée par l'ASAC BOURGOGNE – 9 rue des Ardennes – 21000 DIJON est autorisée à se dérouler le vendredi 06 juin 2014, le samedi 07 juin 2014, et le dimanche 08 juin 2014, conformément aux modalités exposées dans la demande susvisée et à la prescription fixée en annexe ci-jointe. Ces modalités impliquent des dérogations aux plages horaires d'utilisation de la piste fixées dans l'arrêté du 03 avril 2013 portant homologation du circuit de DIJON-PRENOIS conformément au 4 de l'article 4 du dit arrêté.

Article 2: Avant la manifestation, les organisateurs devront interroger Météo France (soit par le répondeur téléphonique au 08.99.71.02.21 ou soit par internet : http://france.meteofrance.com/) afin de connaître la couleur de la carte de vigilance météo et prendre toute mesure adaptée. Dans l'hypothèse d'une carte orange ou rouge, il leur appartiendra de prendre les dispositions qui s'imposent (voire d'annuler la manifestation).

Article 3: Le Directeur de Cabinet du Préfet de Côte d'Or, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de Côte d'Or, le Directeur des Agences du Conseil Général de la Côte d'Or, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Directeur Départemental de l'Association Prévention Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Maire de PRENOIS, au Directeur du circuit de DIJON-PRENOIS, à l'ASAC BOURGOGNE et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à DIJON, le 05 juin 2014 LE PRÉFET, Pour le Préfet et par délégation, La Directrice de la Sécurité Intérieure,

SIGNE

Catherine MORIZOT



Arrêté n °2014157-0001

signé par Sébastien HUMBERT, Sous- Préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture de la Côte d'Or

le 06 Juin 2014

Préfecture de la Côte d'Or 21 Cabinet Direction de la Sécurité Intérieure

Arrêté préfectoral du 6 juin 2014 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de FENAY



DIRECTION DE LA SECURITE INTERIEURE

BUREAU DE LA PREVENTION DES RISQUES

LE PRÉFET DE LA REGION DE BOURGOGNE PRÉFET DE LA COTE D'OR Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 6 juin 2014

relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de FENAY.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L125-5, R125-23 à R125-27 et R563-1 à R563-8;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de FENAY;

VU l'arrêté préfectoral n°342/SG du 17 juin 2013 donnant délégation de signature à M. Sébastien HUMBERT, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n°44 du 30 janvier 2014 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1:

L'arrêté préfectoral du 21 juillet 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de FENAY est abrogé.



Accueil général du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et 13 heures 30 à 17 heures

Accueil titres et réglementation du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 13 heures

ADRESSE POSTALE : 21041 DIJON CEDEX – TÉLÉPHONE 03.80.44.64.00 – TÉLÉCOPIE 03.80.30.65.72 – http://www.bourgogne.gouv.fr

Article 2:

Le présent arrêté fixe les risques et les documents devant être pris en compte par les vendeurs ou bailleurs d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, situé sur la commune de FENAY, en raison du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité, afin de répondre à leur obligation d'informer les acquéreurs ou locataires.

Les risques à prendre en compte sont :

- x zone de sismicité faible (zone 2),
- x retrait-gonflement des argiles.

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques que tout vendeur ou bailleur doit joindre au contrat de vente ou de location d'un bien immobilier situé sur la commune de FENAY, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ✓ la fiche synthétique permettant l'établissement de l'état des risques,
- ✔ la description succincte des phénomènes naturels pris en compte,
- ✓ la carte du zonage sismique de la Côte d'Or,
- ✔ la cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département de la Côte d'Or.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture – Direction de la sécurité intérieure, Bureau de la prévention des risques, 23 rue de la préfecture à Dijon – ou à la mairie. Ils sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture.

Article 3:

Ces informations seront mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 4:

Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés :

- au maire de la commune de FENAY,
- au président de la chambre départementale des notaires de la Côte d'Or.

Article 5:

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 6:

Le sous-préfet, directeur du cabinet, et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 6 juin 2014

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation, Le sous-préfet, directeur du cabinet

SIGNE: Sébastien HUMBERT



Arrêté n °2014157-0002

signé par Sébastien HUMBERT, Sous- Préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture de la Côte d'Or

le 06 Juin 2014

Préfecture de la Côte d'Or 21 Cabinet Direction de la Sécurité Intérieure

Arrêté préfectoral du 6 juin 2014 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de FLEGEY ECHEZEAUX



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DE LA SECURITE INTERIEURE

BUREAU DE LA PREVENTION DES RISQUES

LE PRÉFET DE LA REGION DE BOURGOGNE PRÉFET DE LA COTE D'OR Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 6 juin 2014

relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de FLAGEY ECHEZEAUX.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L125-5, R125-23 à R125-27 et R563-1 à R563-8;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de FLAGEY ECHEZEAUX ;

VU l'arrêté préfectoral n°342/SG du 17 juin 2013 donnant délégation de signature à M. Sébastien HUMBERT, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n°44 du 30 janvier 2014 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1:

L'arrêté préfectoral du 21 juillet 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de FLAGEY ECHEZEAUX est abrogé.



Le présent arrêté fixe les risques et les documents devant être pris en compte par les vendeurs ou bailleurs d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, situé sur la commune de FLAGEY ECHEZEAUX, en raison du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité, afin de répondre à leur obligation d'informer les acquéreurs ou locataires.

Le risque à prendre en compte est :

x zone de sismicité faible (zone 2).

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques que tout vendeur ou bailleur doit joindre au contrat de vente ou de location d'un bien immobilier situé sur la commune de FLAGEY ECHEZEAUX, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ✓ la fiche synthétique permettant l'établissement de l'état des risques,
- ✔ la description succincte du phénomène naturel pris en compte,
- ✓ la carte du zonage sismique de la Côte d'Or.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture – Direction de la sécurité intérieure, Bureau de la prévention des risques, 23 rue de la préfecture à Dijon – , à la sous-préfecture de Beaune ou à la mairie. Ils sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture.

Article 3:

Ces informations seront mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 4:

Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés :

- au maire de la commune de FLAGEY ECHEZEAUX,
- à la sous-préfète de l'arrondissement de BEAUNE,
- au président de la chambre départementale des notaires de la Côte d'Or.

Article 5:

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 6:

Le sous-préfet, directeur du cabinet, la sous-préfète de Beaune et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 6 juin 2014

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation, Le sous-préfet, directeur du cabinet



Arrêté n °2014157-0003

signé par Sébastien HUMBERT, Sous- Préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture de la Côte d'Or le 06 Juin 2014

> Préfecture de la Côte d'Or 21 Cabinet Direction de la Sécurité Intérieure

Arrêté préfectoral du 6 juin 2014 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de FLAGEY LES AUXONNE



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DE LA SECURITE INTERIEURE

BUREAU DE LA PREVENTION DES RISQUES

LE PRÉFET DE LA REGION DE BOURGOGNE PRÉFET DE LA COTE D'OR Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 6 juin 2014

relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de FLAGEY-LES-AUXONNE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L125-5, R125-23 à R125-27 et R563-1 à R563-8;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de FLAGEY-LES-AUXONNE;

VU l'arrêté préfectoral n°342/SG du 17 juin 2013 donnant délégation de signature à M. Sébastien HUMBERT, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or;

VU l'arrêté préfectoral n°44 du 30 janvier 2014 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1:

L'arrêté préfectoral du 2 septembre 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de FLAGEY-LES-AUXONNE est abrogé.



Le présent arrêté fixe les risques et les documents devant être pris en compte par les vendeurs ou bailleurs d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, situé sur la commune de FLAGEY-LES-AUXONNE, en raison de l'approbation d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles et du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité, afin de répondre à leur obligation d'informer les acquéreurs ou locataires.

Les risques à prendre en compte sont :

- x inondations par débordement de la Saône,
- x zone de sismicité faible (zone 2).

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques que tout vendeur ou bailleur doit joindre au contrat de vente ou de location d'un bien immobilier situé sur la commune de FLAGEY-LES-AUXONNE, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- ✓ la fiche synthétique permettant l'établissement de l'état des risques,
- ✓ la description succincte des phénomènes naturels pris en compte,
- ✓ un extrait du règlement du plan de prévention des risques,
- ✓ la délimitation des zones exposées (cartographie des aléas et du zonage réglementaire),
- ✔ la carte du zonage sismique de la Côte d'Or.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture – Direction de la sécurité intérieure, Bureau de la prévention des risques, 23 rue de la préfecture à Dijon – ou à la mairie. Ils sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture.

Article 3:

Ces informations seront mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 4:

Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés :

- au maire de la commune de FLAGEY-LES-AUXONNE,
- au président de la chambre départementale des notaires de la Côte d'Or.

Article 5:

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 6:

Le sous-préfet, directeur du cabinet, et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 6 juin 2014

LE PRÉFET.

Pour le préfet et par délégation, Le sous-préfet, directeur du cabinet



Arrêté n °2014157-0004

signé par Sébastien HUMBERT, Sous- Préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture de la Côte d'Or

le 06 Juin 2014

Préfecture de la Côte d'Or 21 Cabinet Direction de la Sécurité Intérieure

Arrêté préfectoral du 6 juin 2014 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de FLAMMERANS



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DE LA SECURITE INTERIEURE

BUREAU DE LA PREVENTION DES RISQUES

LE PRÉFET DE LA REGION DE BOURGOGNE PRÉFET DE LA COTE D'OR Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 6 juin 2014

relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de FLAMMERANS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L125-5, R125-23 à R125-27 et R563-1 à R563-8;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de FLAMMERANS ;

VU l'arrêté préfectoral n°342/SG du 17 juin 2013 donnant délégation de signature à M. Sébastien HUMBERT, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n°44 du 30 janvier 2014 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1:

L'arrêté préfectoral du 2 septembre 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de FLAMMERANS est abrogé.



Le présent arrêté fixe les risques et les documents devant être pris en compte par les vendeurs ou bailleurs d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, situé sur la commune de FLAMMERANS, en raison de l'approbation d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles et du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité, afin de répondre à leur obligation d'informer les acquéreurs ou locataires.

Les risques à prendre en compte sont :

- x inondations par débordement de la Saône,
- x zone de sismicité faible (zone 2).

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques que tout vendeur ou bailleur doit joindre au contrat de vente ou de location d'un bien immobilier situé sur la commune de FLAMMERANS, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ✔ la fiche synthétique permettant l'établissement de l'état des risques,
- ✔ la description succincte des phénomènes naturels pris en compte,
- un extrait du règlement du plan de prévention des risques,
- ✓ la délimitation des zones exposées (cartographie des aléas et du zonage réglementaire),
- ✔ la carte du zonage sismique de la Côte d'Or.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture – Direction de la sécurité intérieure, Bureau de la prévention des risques, 23 rue de la préfecture à Dijon – ou à la mairie. Ils sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture.

Article 3:

Ces informations seront mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 4:

Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés :

- au maire de la commune de FLAMMERANS,
- au président de la chambre départementale des notaires de la Côte d'Or.

Article 5:

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 6:

Le sous-préfet, directeur du cabinet, et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 6 juin 2014

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation, Le sous-préfet, directeur du cabinet



Arrêté n °2014157-0005

signé par Sébastien HUMBERT, Sous- Préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture de la Côte d'Or

le 06 Juin 2014

Préfecture de la Côte d'Or 21 Cabinet Direction de la Sécurité Intérieure

Arrêté préfectoral du 6 juin 2014 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de FRANXAULT



DIRECTION DE LA SECURITE INTERIEURE

BUREAU DE LA PREVENTION DES RISQUES

LE PRÉFET DE LA REGION DE BOURGOGNE PRÉFET DE LA COTE D'OR Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 6 juin 2014

relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de FRANXAULT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L125-5, R125-23 à R125-27 et R563-1 à R563-8;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de FRANXAULT;

VU l'arrêté préfectoral n°342/SG du 17 juin 2013 donnant délégation de signature à M. Sébastien HUMBERT, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n°44 du 30 janvier 2014 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1:

L'arrêté préfectoral du 21 juillet 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de FRANXAULT est abrogé.



Le présent arrêté fixe les risques et les documents devant être pris en compte par les vendeurs ou bailleurs d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, situé sur la commune de FRANXAULT, en raison du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité, afin de répondre à leur obligation d'informer les acquéreurs ou locataires.

Les risques à prendre en compte sont :

- x zone de sismicité faible (zone 2),
- x retrait-gonflement des argiles.

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques que tout vendeur ou bailleur doit joindre au contrat de vente ou de location d'un bien immobilier situé sur la commune de FRANXAULT, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend:

- ✓ la fiche synthétique permettant l'établissement de l'état des risques,
- ✓ la description succincte des phénomènes naturels pris en compte,
- ✓ la carte du zonage sismique de la Côte d'Or,
- ✔ la cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département de la Côte d'Or.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture – Direction de la sécurité intérieure, Bureau de la prévention des risques, 23 rue de la préfecture à Dijon – , à la sous-préfecture de Beaune ou à la mairie. Ils sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture.

Article 3:

Ces informations seront mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 4:

Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés :

- au maire de la commune de FRANXAULT,
- à la sous-préfète de l'arrondissement de BEAUNE,
- au président de la chambre départementale des notaires de la Côte d'Or.

Article 5:

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 6:

Le sous-préfet, directeur du cabinet, la sous-préfète de Beaune et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 6 juin 2014

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation, Le sous-préfet, directeur du cabinet



Arrêté n °2014157-0006

signé par Sébastien HUMBERT, Sous- Préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture de la Côte d'Or

le 06 Juin 2014

Préfecture de la Côte d'Or 21 Cabinet Direction de la Sécurité Intérieure

Arrêté préfectoral du 6 juin 2014 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de FUSSEY



DIRECTION DE LA SECURITE INTERIEURE

BUREAU DE LA PREVENTION DES RISQUES

LE PRÉFET DE LA REGION DE BOURGOGNE PRÉFET DE LA COTE D'OR Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 6 juin 2014

relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de FUSSEY.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L125-5, R125-23 à R125-27 et R563-1 à R563-8;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de FUSSEY;

VU l'arrêté préfectoral n°342/SG du 17 juin 2013 donnant délégation de signature à M. Sébastien HUMBERT, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n°44 du 30 janvier 2014 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1:

L'arrêté préfectoral du 21 juillet 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de FUSSEY est abrogé.



Accueil général du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et 13 heures 30 à 17 heures

Accueil titres et réglementation du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 13 heures

ADRESSE POSTALE : 21041 DIJON CEDEX – TÉLÉPHONE 03.80.44.64.00 – TÉLÉCOPIE 03.80.30.65.72 – http://www.bourgogne.gouv.fr

Le présent arrêté fixe les risques et les documents devant être pris en compte par les vendeurs ou bailleurs d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, situé sur la commune de FUSSEY, en raison du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité, afin de répondre à leur obligation d'informer les acquéreurs ou locataires.

Le risque à prendre en compte est :

x zone de sismicité faible (zone 2).

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques que tout vendeur ou bailleur doit joindre au contrat de vente ou de location d'un bien immobilier situé sur la commune de FUSSEY, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ✓ la fiche synthétique permettant l'établissement de l'état des risques,
- ✓ la description succincte du phénomène naturel pris en compte,
- ✔ la carte du zonage sismique de la Côte d'Or.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture – Direction de la sécurité intérieure, Bureau de la prévention des risques, 23 rue de la préfecture à Dijon – , à la sous-préfecture de Beaune ou à la mairie. Ils sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture.

Article 3:

Ces informations seront mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 4:

Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés :

- au maire de la commune de FUSSEY,
- à la sous-préfète de l'arrondissement de BEAUNE,
- au président de la chambre départementale des notaires de la Côte d'Or.

Article 5:

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 6:

Le sous-préfet, directeur du cabinet, la sous-préfète de Beaune et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 6 juin 2014

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation, Le sous-préfet, directeur du cabinet



Arrêté n °2014157-0007

signé par Sébastien HUMBERT, Sous- Préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture de la Côte d'Or le 06 Juin 2014

> Préfecture de la Côte d'Or 21 Cabinet Direction de la Sécurité Intérieure

Arrêté préfectoral du 6 juin 2014 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de GERLAND



DIRECTION DE LA SECURITE INTERIEURE

BUREAU DE LA PREVENTION DES RISQUES

LE PRÉFET DE LA REGION DE BOURGOGNE PRÉFET DE LA COTE D'OR Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 6 juin 2014

relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de GERLAND.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L125-5, R125-23 à R125-27 et R563-1 à R563-8;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de GERLAND;

VU l'arrêté préfectoral n°342/SG du 17 juin 2013 donnant délégation de signature à M. Sébastien HUMBERT, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or;

VU l'arrêté préfectoral n°44 du 30 janvier 2014 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1:

L'arrêté préfectoral du 21 juillet 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de GERLAND est abrogé.



Le présent arrêté fixe les risques et les documents devant être pris en compte par les vendeurs ou bailleurs d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, situé sur la commune de GERLAND, en raison du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité, afin de répondre à leur obligation d'informer les acquéreurs ou locataires.

Les risques à prendre en compte sont :

- x zone de sismicité faible (zone 2),
- x retrait-gonflement des argiles.

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques que tout vendeur ou bailleur doit joindre au contrat de vente ou de location d'un bien immobilier situé sur la commune de GERLAND, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend:

- ✓ la fiche synthétique permettant l'établissement de l'état des risques,
- ✓ la description succincte des phénomènes naturels pris en compte,
- ✓ la carte du zonage sismique de la Côte d'Or,
- la cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département de la Côte d'Or.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture – Direction de la sécurité intérieure, Bureau de la prévention des risques, 23 rue de la préfecture à Dijon – , à la sous-préfecture de Beaune ou à la mairie. Ils sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture.

Article 3:

Ces informations seront mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 4:

Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés :

- au maire de la commune de GERLAND,
- à la sous-préfète de l'arrondissement de BEAUNE,
- au président de la chambre départementale des notaires de la Côte d'Or.

Article 5:

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 6:

Le sous-préfet, directeur du cabinet, la sous-préfète de Beaune et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 6 juin 2014

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation, Le sous-préfet, directeur du cabinet



Arrêté n °2014157-0008

signé par Sébastien HUMBERT, Sous- Préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture de la Côte d'Or

le 06 Juin 2014

Préfecture de la Côte d'Or 21 Cabinet Direction de la Sécurité Intérieure

Arrêté préfectoral du 6 juin 2014 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de GILLY LES CITEAUX



DIRECTION DE LA SECURITE INTERIEURE

BUREAU DE LA PREVENTION RISQUES

LE PRÉFET DE LA REGION DE BOURGOGNE PRÉFET DE LA COTE D'OR Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 6 juin 2014

relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de GILLY-LES-CITEAUX.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L125-5, R125-23 à R125-27 et R563-1 à R563-8;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de GILLY-LES-CITEAUX;

VU l'arrêté préfectoral n°342/SG du 17 juin 2013 donnant délégation de signature à M. Sébastien HUMBERT, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or;

VU l'arrêté préfectoral n°44 du 30 janvier 2014 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1:

L'arrêté préfectoral du 21 juillet 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de GILLY-LES-CITEAUX est abrogé.



Accueil général du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et 13 heures 30 à 17 heures

Accueil titres et réglementation du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 13 heures

ADRESSE POSTALE : 21041 DIJON CEDEX – TÉLÉPHONE 03.80.44.64.00 – TÉLÉCOPIE 03.80.30.65.72 – http://www.bourgogne.gouv.fr

Le présent arrêté fixe les risques et les documents devant être pris en compte par les vendeurs ou bailleurs d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, situé sur la commune de GILLY-LES-CITEAUX, en raison du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité, afin de répondre à leur obligation d'informer les acquéreurs ou locataires.

Les risques à prendre en compte sont :

- x zone de sismicité faible (zone 2),
- x retrait-gonflement des argiles.

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques que tout vendeur ou bailleur doit joindre au contrat de vente ou de location d'un bien immobilier situé sur la commune de GILLY-LES-CITEAUX, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ✔ la fiche synthétique permettant l'établissement de l'état des risques,
- ✔ la description succincte des phénomènes naturels pris en compte,
- ✓ la carte du zonage sismique de la Côte d'Or,
- ✔ la cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département de la Côte d'Or.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture – Direction de la sécurité intérieure, Bureau de la prévention des risques, 23 rue de la préfecture à Dijon – , à la sous-préfecture de Beaune ou à la mairie. Ils sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture.

Article 3:

Ces informations seront mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 4:

Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés :

- au maire de la commune de GILLY-LES-CITEAUX,
- à la sous-préfète de l'arrondissement de BEAUNE,
- au président de la chambre départementale des notaires de la Côte d'Or.

Article 5:

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 6:

Le sous-préfet, directeur du cabinet, la sous-préfète de Beaune et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 6 juin 2014

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation, Le sous-préfet, directeur du cabinet



Arrêté n °2014157-0009

signé par Sébastien HUMBERT, Sous- Préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture de la Côte d'Or

le 06 Juin 2014

Préfecture de la Côte d'Or 21 Cabinet Direction de la Sécurité Intérieure

Arrêté préfectoral du 6 juin 2014 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de GLANON



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DE LA SECURITE INTERIEURE

BUREAU DE LA PREVENTION DES RISQUES

LE PRÉFET DE LA REGION DE BOURGOGNE PRÉFET DE LA COTE D'OR Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 6 juin 2014

relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de GLANON.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L125-5, R125-23 à R125-27 et R563-1 à R563-8;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de GLANON ;

VU l'arrêté préfectoral n°342/SG du 17 juin 2013 donnant délégation de signature à M. Sébastien HUMBERT, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or;

VU l'arrêté préfectoral n°44 du 30 janvier 2014 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1:

L'arrêté préfectoral du 2 septembre 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de GLANON est abrogé.



Accueil général du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et 13 heures 30 à 17 heures

Accueil titres et réglementation du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 13 heures

ADRESSE POSTALE: 21041 DIJON CEDEX – TÉLÉPHONE 03.80.44.64.00 – TÉLÉCOPIE 03.80.30.65.72 – http://www.bourgogne.gouv.fr

Le présent arrêté fixe les risques et les documents devant être pris en compte par les vendeurs ou bailleurs d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, situé sur la commune de GLANON, en raison de l'approbation d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles et du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité, afin de répondre à leur obligation d'informer les acquéreurs ou locataires.

Les risques à prendre en compte sont :

- x inondations par débordement de la Saône,
- x crues torrentielles,
- x ruissellements,
- x ravinements.
- x mouvements de terrain.
- x zone de sismicité faible (zone 2),
- x retrait-gonflement des argiles.

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques que tout vendeur ou bailleur doit joindre au contrat de vente ou de location d'un bien immobilier situé sur la commune de GLANON, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- ✔ la fiche synthétique permettant l'établissement de l'état des risques,
- ✔ la description succincte des phénomènes naturels pris en compte,
- ✓ un extrait du règlement du plan de prévention des risques,
- ✓ la délimitation des zones exposées (cartographie des aléas et du zonage réglementaire),
- ✓ la carte du zonage sismique de la Côte d'Or,
- ✔ la cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département de la Côte d'Or.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture – Direction de la sécurité intérieure, Bureau de la prévention des risques, 23 rue de la préfecture à Dijon –, à la souspréfecture de Beaune ou à la mairie. Ils sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture.

Article 3:

Ces informations seront mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 4:

Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés :

- au maire de la commune de GLANON,
- à la sous-préfète de l'arrondissement de BEAUNE,
- au président de la chambre départementale des notaires de la Côte d'Or.

Article 5:

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 6:

Le sous-préfet, directeur du cabinet, la sous-préfète de Beaune et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 6 juin 2014

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation, Le sous-préfet, directeur du cabinet



Arrêté n °2014157-0010

signé par Sébastien HUMBERT, Sous- Préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture de la Côte d'Or

le 06 Juin 2014

Préfecture de la Côte d'Or 21 Cabinet Direction de la Sécurité Intérieure

Arrêté préfectoral du 6 juin 2014 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de GROSBOIS LES TICHEY



DIRECTION DE LA SECURITE INTERIEURE

BUREAU DE LA PREVENTION DES RISQUES

LE PRÉFET DE LA REGION DE BOURGOGNE PRÉFET DE LA COTE D'OR Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 6 juin 2014

relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de GROSBOIS-LES-TICHEY.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L125-5, R125-23 à R125-27 et R563-1 à R563-8;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de GROSBOIS-LES-TICHEY;

VU l'arrêté préfectoral n°342/SG du 17 juin 2013 donnant délégation de signature à M. Sébastien HUMBERT, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n°44 du 30 janvier 2014 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1:

L'arrêté préfectoral du 21 juillet 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de GROSBOIS-LES-TICHEY est abrogé.



Accueil général du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et 13 heures 30 à 17 heures

Accueil titres et réglementation du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 13 heures

ADRESSE POSTALE : 21041 DIJON CEDEX – TÉLÉPHONE 03.80.44.64.00 – TÉLÉCOPIE 03.80.30.65.72 – http://www.bourgogne.gouv.fr

Le présent arrêté fixe les risques et les documents devant être pris en compte par les vendeurs ou bailleurs d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, situé sur la commune de GROSBOIS-LES-TICHEY, en raison du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité, afin de répondre à leur obligation d'informer les acquéreurs ou locataires.

Le risque à prendre en compte est :

x zone de sismicité faible (zone 2).

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques que tout vendeur ou bailleur doit joindre au contrat de vente ou de location d'un bien immobilier situé sur la commune de GROSBOIS-LES-TICHEY, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ✓ la fiche synthétique permettant l'établissement de l'état des risques,
- ✔ la description succincte du phénomène naturel pris en compte,
- ✔ la carte du zonage sismique de la Côte d'Or.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture – Direction de la sécurité intérieure, Bureau de la prévention des risques, 23 rue de la préfecture à Dijon – , à la sous-préfecture de Beaune ou à la mairie. Ils sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture.

Article 3:

Ces informations seront mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 4:

Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés :

- au maire de la commune de GROSBOIS-LES-TICHEY,
- à la sous-préfète de l'arrondissement de BEAUNE,
- au président de la chambre départementale des notaires de la Côte d'Or.

Article 5:

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 6:

Le sous-préfet, directeur du cabinet, la sous-préfète de Beaune et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 6 juin 2014

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation, Le sous-préfet, directeur du cabinet



Arrêté n °2014162-0001

signé par Pascal MAILHOS - préfet de la Côte- d'Or

le 11 Juin 2014

Préfecture de la Côte d'Or 21 Cabinet Direction de la Sécurité Intérieure

Arrêté préfectoral n °334 portant nomination d'un conseiller de défense et de sécurité



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DE LA SECURITE INTERIEURE

BUREAU DE LA PREVENTION DES RISQUES

LE PREFET DE LA REGION DE BOURGOGNE PREFET DE LA COTE D'OR Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Nº 334

portant nomination d'un conseiller de défense et de sécurité

VU le Code de la défense, notamment ses articles D1143-9 à D1143-13;

VU le décret n°2010-902 du 3 août 2010 relatif aux conseillers de défense et de sécurité;

VU l'arrêté ministériel du 4 mars 2011 relatif aux fonctions de conseillers de défense et de sécurité et aux modalités de leur candidature ;

VU le dossier de candidature de Monsieur Bruno DAUPHIN;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1:

Monsieur Bruno DAUPHIN est nommé conseiller de défense et de sécurité auprès du Préfet de la Côte d'Or à compter du 10 juin 2014.

Article 2:

Les missions qui lui seront confiées feront l'objet d'une lettre de mission qui lui sera notifiée.

Article 3:

Le conseiller de défense et de sécurité est nommé pour une période maximale de trois ans, renouvelable une fois. Les fonctions de conseiller de défense et de sécurité prennent fin au terme du mandat. Toutefois, il peut y être mis fin par anticipation, par arrêté du Préfet ayant procédé à sa nomination, ou sur démission de l'intéressé. Le mandat prend fin de plein droit lorsque le conseiller de défense et de sécurité atteint l'âge de 70 ans.

Article 4:

Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie, accompagnée de la lettre de mission correspondante, seront adressés au Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale.

Fait à Dijon, le

1 1 JUIN 2014

LE PREFET,

Pascal MAILHOS





Arrêté n °2014162-0002

signé par Pascal MAILHOS - préfet de la Côte- d'Or

le 11 Juin 2014

Préfecture de la Côte d'Or 21 Cabinet Direction de la Sécurité Intérieure

Arrêté préfectoral n °335 portant nomination d'un conseiller de défense et de sécurité



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DE LA SECURITE INTERIEURE

BUREAU DE LA PREVENTION DES RISQUES

LE PREFET DE LA REGION DE BOURGOGNE PREFET DE LA COTE D'OR Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Nº 335

portant nomination d'un conseiller de défense et de sécurité

VU le Code de la défense, notamment ses articles D1143-9 à D1143-13;

VU le décret n°2010-902 du 3 août 2010 relatif aux conseillers de défense et de sécurité;

VU l'arrêté ministériel du 4 mars 2011 relatif aux fonctions de conseillers de défense et de sécurité et aux modalités de leur candidature ;

VU le dossier de candidature de Monsieur Didier AGUILAR;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1:

Monsieur Didier AGUILAR est nommé conseiller de défense et de sécurité auprès du Préfet de la Côte d'Or à compter du 10 juin 2014.

Article 2:

Les missions qui lui seront confiées feront l'objet d'une lettre de mission qui lui sera notifiée.

Article 3:

Le conseiller de défense et de sécurité est nommé pour une période maximale de trois ans, renouvelable une fois. Les fonctions de conseiller de défense et de sécurité prennent fin au terme du mandat. Toutefois, il peut y être mis fin par anticipation, par arrêté du Préfet ayant procédé à sa nomination, ou sur démission de l'intéressé. Le mandat prend fin de plein droit lorsque le conseiller de défense et de sécurité atteint l'âge de 70 ans.

Article 4:

Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie, accompagnée de la lettre de mission correspondante, seront adressés au Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale.

Fait à Dijon, le

1 1 JUIN 2014

LE PREFET,

Pascal MAILHOS





Arrêté n °2014162-0003

signé par Sébastien HUMBERT, Sous- Préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture de la Côte d'Or

le 11 Juin 2014

Préfecture de la Côte d'Or 21 Cabinet Direction de la Sécurité Intérieure

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 11 juin 2014 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'HEUILLEY- SURSAONE



DIRECTION DE LA SECURITE INTERIEURE

BUREAU DE LA PREVENTION DES RISQUES

LE PRÉFET DE LA REGION DE BOURGOGNE PRÉFET DE LA COTE D'OR Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 11 juin 2014

relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'HEUILLEY-SUR-SAONE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L125-5, R125-23 à R125-27 et R563-1 à R563-8;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'HEUILLEY-SUR-SAONE;

VU l'arrêté préfectoral n°342/SG du 17 juin 2013 donnant délégation de signature à M. Sébastien HUMBERT, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or;

VU l'arrêté préfectoral n°44 du 30 janvier 2014 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1:

L'arrêté préfectoral du 2 septembre 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'HEUILLEY-SUR-SAONE est abrogé.



Le présent arrêté fixe les risques et les documents devant être pris en compte par les vendeurs ou bailleurs d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, situé sur la commune d'HEUILLEY-SUR-SAONE, en raison de l'approbation d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles et du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité, afin de répondre à leur obligation d'informer les acquéreurs ou locataires.

Les risques à prendre en compte sont :

- x inondations par débordement de la Saône,
- x zone de sismicité faible (zone 2).

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques que tout vendeur ou bailleur doit joindre au contrat de vente ou de location d'un bien immobilier situé sur la commune d'HEUILLEY-SUR-SAONE, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- ✓ la fiche synthétique permettant l'établissement de l'état des risques,
- ✓ la description succincte des phénomènes naturels pris en compte,
- ✓ un extrait du règlement du plan de prévention des risques,
- ✓ la délimitation des zones exposées (cartographie des aléas et du zonage réglementaire),
- ✔ la carte du zonage sismique de la Côte d'Or.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture – Direction de la sécurité intérieure, Bureau de la prévention des risques, 23 rue de la préfecture à Dijon – ou à la mairie. Ils sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture.

Article 3:

Ces informations seront mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 4:

Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés :

- au maire de la commune d'HEUILLEY-SUR-SAONE,
- au président de la chambre départementale des notaires de la Côte d'Or.

Article 5:

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 6:

Le sous-préfet, directeur du cabinet, et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 11 juin 2014

LE PRÉFET.

Pour le préfet et par délégation, Le sous-préfet, directeur du cabinet



Arrêté n °2014162-0004

signé par Sébastien HUMBERT, Sous- Préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture de la Côte d'Or

le 11 Juin 2014

Préfecture de la Côte d'Or 21 Cabinet Direction de la Sécurité Intérieure

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 11 juin 2014 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'IVRY EN MONTAGNE



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DE LA SECURITE INTERIEURE

BUREAU DE LA PREVENTION DES RISQUES

LE PRÉFET DE LA REGION DE BOURGOGNE PRÉFET DE LA COTE D'OR Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 11 juin 2014

relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'IVRY-EN-MONTAGNE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L125-5, R125-23 à R125-27 et R563-1 à R563-8;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'IVRY-EN-MONTAGNE;

VU l'arrêté préfectoral n°342/SG du 17 juin 2013 donnant délégation de signature à M. Sébastien HUMBERT, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or;

VU l'arrêté préfectoral n°44 du 30 janvier 2014 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1:

L'arrêté préfectoral du 2 septembre 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'IVRY-EN-MONTAGNE est abrogé.



Le présent arrêté fixe les risques et les documents devant être pris en compte par les vendeurs ou bailleurs d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, situé sur la commune d'IVRY-EN-MONTAGNE, en raison de la prescription d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles et du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité, afin de répondre à leur obligation d'informer les acquéreurs ou locataires.

Les risques à prendre en compte sont :

- x mouvements de terrain,
- x zone de sismicité faible (zone 2),
- x retrait-gonflement des argiles.

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques que tout vendeur ou bailleur doit joindre au contrat de vente ou de location d'un bien immobilier situé sur la commune d'IVRY-EN-MONTAGNE, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ✓ la fiche synthétique permettant l'établissement de l'état des risques,
- ✔ la description succincte des phénomènes naturels pris en compte,
- ✓ la délimitation du périmètre d'étude du plan de prévention des risques naturels,
- ✔ la carte du zonage sismique de la Côte d'Or,
- ✔ la cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département de la Côte d'Or.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture – Direction de la sécurité intérieure, Bureau de la prévention des risques, 23 rue de la préfecture à Dijon –, à la souspréfecture de Beaune ou à la mairie. Ils sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture.

Article 3:

Ces informations seront mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 4:

Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés :

- au maire de la commune d'IVRY-EN-MONTAGNE,
- à la sous-préfète de l'arrondissement de BEAUNE,
- au président de la chambre départementale des notaires de la Côte d'Or.

Article 5:

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 6:

Le sous-préfet, directeur du cabinet, la sous-préfète de Beaune et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 11 juin 2014

LE PRÉFET.

Pour le préfet et par délégation, Le sous-préfet, directeur du cabinet



Arrêté n °2014162-0005

signé par Sébastien HUMBERT, Sous- Préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture de la Côte d'Or

le 11 Juin 2014

Préfecture de la Côte d'Or 21 Cabinet Direction de la Sécurité Intérieure

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 11 juin 2014 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de JALLANGES



BUREAU DE LA PREVENTION DES RISQUES

LE PRÉFET DE LA REGION DE BOURGOGNE PRÉFET DE LA COTE D'OR Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 11 juin 2014

relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de JALLANGES.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L125-5, R125-23 à R125-27 et R563-1 à R563-8;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de JALLANGES ;

VU l'arrêté préfectoral n°342/SG du 17 juin 2013 donnant délégation de signature à M. Sébastien HUMBERT, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n°44 du 30 janvier 2014 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1:

L'arrêté préfectoral du 2 septembre 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de JALLANGES est abrogé.



Accueil général du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et 13 heures 30 à 17 heures

Accueil titres et réglementation du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 13 heures

ADRESSE POSTALE : 21041 DIJON CEDEX – TÉLÉPHONE 03.80.44.64.00 – TÉLÉCOPIE 03.80.30.65.72 – http://www.bourgogne.gouv.fr

Le présent arrêté fixe les risques et les documents devant être pris en compte par les vendeurs ou bailleurs d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, situé sur la commune de JALLANGES, en raison de l'approbation d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles et du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité, afin de répondre à leur obligation d'informer les acquéreurs ou locataires.

Les risques à prendre en compte sont :

- x inondations par débordement de la Saône,
- x zone de sismicité faible (zone 2).

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques que tout vendeur ou bailleur doit joindre au contrat de vente ou de location d'un bien immobilier situé sur la commune de JALLANGES, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ✔ la fiche synthétique permettant l'établissement de l'état des risques,
- ✔ la description succincte des phénomènes naturels pris en compte,
- un extrait du règlement du plan de prévention des risques,
- ✓ la délimitation des zones exposées (cartographie des aléas et du zonage réglementaire),
- ✔ la carte du zonage sismique de la Côte d'Or.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture – Direction de la sécurité intérieure, Bureau de la prévention des risques, 23 rue de la préfecture à Dijon –, à la souspréfecture de Beaune ou à la mairie. Ils sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture.

Article 3:

Ces informations seront mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 4:

Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés :

- au maire de la commune de JALLANGES,
- à la sous-préfète de l'arrondissement de BEAUNE,
- au président de la chambre départementale des notaires de la Côte d'Or.

Article 5:

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 6:

Le sous-préfet, directeur du cabinet, la sous-préfète de Beaune et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 11 juin 2014

LE PRÉFET.

Pour le préfet et par délégation, Le sous-préfet, directeur du cabinet



Arrêté n °2014162-0006

signé par Sébastien HUMBERT, Sous- Préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture de la Côte d'Or

le 11 Juin 2014

Préfecture de la Côte d'Or 21 Cabinet Direction de la Sécurité Intérieure

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 11 juin 2014 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de JANCIGNY



BUREAU DE LA PREVENTION DES RISQUES

LE PRÉFET DE LA REGION DE BOURGOGNE PRÉFET DE LA COTE D'OR Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 11 juin 2014

relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de JANCIGNY.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L125-5, R125-23 à R125-27 et R563-1 à R563-8;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de JANCIGNY;

VU l'arrêté préfectoral n°342/SG du 17 juin 2013 donnant délégation de signature à M. Sébastien HUMBERT, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n°44 du 30 janvier 2014 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1:

L'arrêté préfectoral du 21 juillet 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de JANCIGNY est abrogé.



Accueil général du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et 13 heures 30 à 17 heures

Accueil titres et réglementation du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 13 heures

ADRESSE POSTALE : 21041 DIJON CEDEX – TÉLÉPHONE 03.80.44.64.00 – TÉLÉCOPIE 03.80.30.65.72 – http://www.bourgogne.gouv.fr

Le présent arrêté fixe les risques et les documents devant être pris en compte par les vendeurs ou bailleurs d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, situé sur la commune de JANCIGNY, en raison du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité, afin de répondre à leur obligation d'informer les acquéreurs ou locataires.

Le risque à prendre en compte est :

x zone de sismicité faible (zone 2).

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques que tout vendeur ou bailleur doit joindre au contrat de vente ou de location d'un bien immobilier situé sur la commune de JANCIGNY, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend:

- ✓ la fiche synthétique permettant l'établissement de l'état des risques,
- ✓ la description succincte du phénomène naturel pris en compte,
- ✔ la carte du zonage sismique de la Côte d'Or.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture – Direction de la sécurité intérieure, Bureau de la prévention des risques, 23 rue de la préfecture à Dijon – ou à la mairie. Ils sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture.

Article 3:

Ces informations seront mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 4:

Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés :

- au maire de la commune de JANCIGNY,
- au président de la chambre départementale des notaires de la Côte d'Or.

Article 5:

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 6:

Le sous-préfet, directeur du cabinet, et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 11 juin 2014

LE PRÉFET.

Pour le préfet et par délégation, Le sous-préfet, directeur du cabinet



Arrêté n °2014162-0007

signé par Sébastien HUMBERT, Sous- Préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture de la Côte d'Or

le 11 Juin 2014

Préfecture de la Côte d'Or 21 Cabinet Direction de la Sécurité Intérieure

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 11 juin 2014 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de JOURS EN VAUX



BUREAU DE LA PREVENTION DES RISQUES

LE PRÉFET DE LA REGION DE BOURGOGNE PRÉFET DE LA COTE D'OR Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 11 juin 2014

relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de JOURS-EN-VAUX.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L125-5, R125-23 à R125-27 et R563-1 à R563-8;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de JOURS-EN-VAUX ;

VU l'arrêté préfectoral n°342/SG du 17 juin 2013 donnant délégation de signature à M. Sébastien HUMBERT, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n°44 du 30 janvier 2014 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1:

L'arrêté préfectoral du 21 juillet 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de JOURS-EN-VAUX est abrogé.



Accueil général du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et 13 heures 30 à 17 heures

Accueil titres et réglementation du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 13 heures

ADRESSE POSTALE : 21041 DIJON CEDEX – TÉLÉPHONE 03.80.44.64.00 – TÉLÉCOPIE 03.80.30.65.72 – http://www.bourgogne.gouv.fr

Le présent arrêté fixe les risques et les documents devant être pris en compte par les vendeurs ou bailleurs d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, situé sur la commune de JOURS-EN-VAUX, en raison du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité, afin de répondre à leur obligation d'informer les acquéreurs ou locataires.

Le risque à prendre en compte est :

x zone de sismicité faible (zone 2).

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques que tout vendeur ou bailleur doit joindre au contrat de vente ou de location d'un bien immobilier situé sur la commune de JOURS-EN-VAUX, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend:

- ✓ la fiche synthétique permettant l'établissement de l'état des risques,
- ✓ la description succincte du phénomène naturel pris en compte,
- ✔ la carte du zonage sismique de la Côte d'Or.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture – Direction de la sécurité intérieure, Bureau de la prévention des risques, 23 rue de la préfecture à Dijon – , à la sous-préfecture de Beaune ou à la mairie. Ils sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture.

Article 3:

Ces informations seront mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 4:

Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés :

- au maire de la commune de JOURS-EN-VAUX,
- à la sous-préfète de l'arrondissement de BEAUNE,
- au président de la chambre départementale des notaires de la Côte d'Or.

Article 5:

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 6:

Le sous-préfet, directeur du cabinet, la sous-préfète de Beaune et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 11 juin 2014

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation, Le sous-préfet, directeur du cabinet



Arrêté n °2014162-0008

signé par Sébastien HUMBERT, Sous- Préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture de la Côte d'Or

le 11 Juin 2014

Préfecture de la Côte d'Or 21 Cabinet Direction de la Sécurité Intérieure

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 11 juin 2014 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LABERGEMENT FOIGNEY



BUREAU DE LA PREVENTION DES RISQUES

LE PRÉFET DE LA REGION DE BOURGOGNE PRÉFET DE LA COTE D'OR Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 11 juin 2014

relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LABERGEMENT-FOIGNEY.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L125-5, R125-23 à R125-27 et R563-1 à R563-8;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LABERGEMENT-FOIGNEY;

VU l'arrêté préfectoral n°342/SG du 17 juin 2013 donnant délégation de signature à M. Sébastien HUMBERT, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or;

VU l'arrêté préfectoral n°44 du 30 janvier 2014 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1:

L'arrêté préfectoral du 21 juillet 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LABERGEMENT-FOIGNEY est abrogé.



Le présent arrêté fixe les risques et les documents devant être pris en compte par les vendeurs ou bailleurs d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, situé sur la commune de LABERGEMENT-FOIGNEY, en raison du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité, afin de répondre à leur obligation d'informer les acquéreurs ou locataires.

Les risques à prendre en compte sont :

- x zone de sismicité faible (zone 2),
- x retrait-gonflement des argiles.

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques que tout vendeur ou bailleur doit joindre au contrat de vente ou de location d'un bien immobilier situé sur la commune de LABERGEMENT-FOIGNEY, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ✓ la fiche synthétique permettant l'établissement de l'état des risques,
- ✔ la description succincte des phénomènes naturels pris en compte,
- ✓ la carte du zonage sismique de la Côte d'Or,
- ✔ la cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département de la Côte d'Or.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture – Direction de la sécurité intérieure, Bureau de la prévention des risques, 23 rue de la préfecture à Dijon – ou à la mairie. Ils sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture.

Article 3:

Ces informations seront mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 4:

Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés :

- au maire de la commune de LABERGEMENT-FOIGNEY,
- au président de la chambre départementale des notaires de la Côte d'Or.

Article 5:

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 6:

Le sous-préfet, directeur du cabinet, et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 11 juin 2014

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation, Le sous-préfet, directeur du cabinet



Arrêté n °2014162-0009

signé par Sébastien HUMBERT, Sous- Préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture de la Côte d'Or

le 11 Juin 2014

Préfecture de la Côte d'Or 21 Cabinet Direction de la Sécurité Intérieure

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 11 juin 2014 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LABERGEMENT LES AUXONNE



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DE LA SECURITE INTERIEURE

BUREAU DE LA PRE DES RISQUES

LE PRÉFET DE LA REGION DE BOURGOGNE PRÉFET DE LA COTE D'OR Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 11 juin 2014

relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LABERGEMENT-LES-AUXONNE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L125-5, R125-23 à R125-27 et R563-1 à R563-8;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LABERGEMENT-LES-AUXONNE;

VU l'arrêté préfectoral n°342/SG du 17 juin 2013 donnant délégation de signature à M. Sébastien HUMBERT, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or;

VU l'arrêté préfectoral n°44 du 30 janvier 2014 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1:

L'arrêté préfectoral du 2 septembre 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LABERGEMENT-LES-AUXONNE est abrogé.



Le présent arrêté fixe les risques et les documents devant être pris en compte par les vendeurs ou bailleurs d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, situé sur la commune de LABERGEMENT-LES-AUXONNE, en raison de l'approbation d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles et du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité, afin de répondre à leur obligation d'informer les acquéreurs ou locataires.

Les risques à prendre en compte sont :

- x inondations par débordement de la Saône,
- x zone de sismicité faible (zone 2).

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques que tout vendeur ou bailleur doit joindre au contrat de vente ou de location d'un bien immobilier situé sur la commune de LABERGEMENT-LES-AUXONNE, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ✓ la fiche synthétique permettant l'établissement de l'état des risques,
- ✓ la description succincte des phénomènes naturels pris en compte,
- un extrait du règlement du plan de prévention des risques,
- ✓ la délimitation des zones exposées (cartographie des aléas et du zonage réglementaire),
- ✔ la carte du zonage sismique de la Côte d'Or.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture – Direction de la sécurité intérieure, Bureau de la prévention des risques, 23 rue de la préfecture à Dijon – ou à la mairie. Ils sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture.

Article 3:

Ces informations seront mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 4:

Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés :

- au maire de la commune de LABERGEMENT-LES-AUXONNE,
- au président de la chambre départementale des notaires de la Côte d'Or.

Article 5:

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 6:

Le sous-préfet, directeur du cabinet, et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 11 juin 2014

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation, Le sous-préfet, directeur du cabinet



Arrêté n °2014162-0010

signé par Sébastien HUMBERT, Sous- Préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture de la Côte d'Or

le 11 Juin 2014

Préfecture de la Côte d'Or 21 Cabinet Direction de la Sécurité Intérieure

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 11 juin 2014 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LABERGEMENT LES SEURRE



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DE LA SECURITE INTERIEURE

BUREAU DE LA PREVENTION DES RISQUES

LE PRÉFET DE LA REGION DE BOURGOGNE PRÉFET DE LA COTE D'OR Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 11 juin 2014

relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LABERGEMENT-LES-SEURRE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L125-5, R125-23 à R125-27 et R563-1 à R563-8;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LABERGEMENT-LES-SEURRE;

VU l'arrêté préfectoral n°342/SG du 17 juin 2013 donnant délégation de signature à M. Sébastien HUMBERT, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or;

VU l'arrêté préfectoral n°44 du 30 janvier 2014 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1:

L'arrêté préfectoral du 2 septembre 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LABERGEMENT-LES-SEURRE est abrogé.



Le présent arrêté fixe les risques et les documents devant être pris en compte par les vendeurs ou bailleurs d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, situé sur la commune de LABERGEMENT-LES-SEURRE, en raison de l'approbation d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles et du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité, afin de répondre à leur obligation d'informer les acquéreurs ou locataires.

Les risques à prendre en compte sont :

- x inondations par débordement de la Saône,
- x zone de sismicité faible (zone 2),
- x retrait-gonflement des argiles.

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques que tout vendeur ou bailleur doit joindre au contrat de vente ou de location d'un bien immobilier situé sur la commune de LABERGEMENT-LES-SEURRE, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ✓ la fiche synthétique permettant l'établissement de l'état des risques,
- ✔ la description succincte des phénomènes naturels pris en compte,
- un extrait du règlement du plan de prévention des risques,
- ✓ la délimitation des zones exposées (cartographie des aléas et du zonage réglementaire),
- ✓ la carte du zonage sismique de la Côte d'Or,
- ✔ la cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département de la Côte d'Or.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture – Direction de la sécurité intérieure, Bureau de la prévention des risques, 23 rue de la préfecture à Dijon –, à la souspréfecture de Beaune ou à la mairie. Ils sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture.

Article 3:

Ces informations seront mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 4:

Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés :

- au maire de la commune de LABERGEMENT-LES-SEURRE,
- à la sous-préfète de l'arrondissement de BEAUNE,
- au président de la chambre départementale des notaires de la Côte d'Or.

Article 5:

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 6:

Le sous-préfet, directeur du cabinet, la sous-préfète de Beaune et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 11 juin 2014

LE PRÉFET.

Pour le préfet et par délégation, Le sous-préfet, directeur du cabinet



Arrêté n °2014162-0011

signé par Sébastien HUMBERT, Sous- Préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture de la Côte d'Or

le 11 Juin 2014

Préfecture de la Côte d'Or 21 Cabinet Direction de la Sécurité Intérieure

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 11 juin 2014 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LABRUYERE



BUREAU DE LA PREVENTION DES RISQUES

LE PRÉFET DE LA REGION DE BOURGOGNE PRÉFET DE LA COTE D'OR Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 11 juin 2014

relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LABRUYERE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L125-5, R125-23 à R125-27 et R563-1 à R563-8;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LABRUYERE ;

VU l'arrêté préfectoral n°342/SG du 17 juin 2013 donnant délégation de signature à M. Sébastien HUMBERT, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n°44 du 30 janvier 2014 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1:

L'arrêté préfectoral du 2 septembre 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LABRUYERE est abrogé.



Accueil général du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et 13 heures 30 à 17 heures

Accueil titres et réglementation du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 13 heures

ADRESSE POSTALE : 21041 DIJON CEDEX – TÉLÉPHONE 03.80.44.64.00 – TÉLÉCOPIE 03.80.30.65.72 – http://www.bourgogne.gouv.fr

Le présent arrêté fixe les risques et les documents devant être pris en compte par les vendeurs ou bailleurs d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, situé sur la commune de LABRUYERE, en raison de l'approbation d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles et du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité, afin de répondre à leur obligation d'informer les acquéreurs ou locataires.

Les risques à prendre en compte sont :

- x inondations par débordement de la Saône,
- x zone de sismicité faible (zone 2).

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques que tout vendeur ou bailleur doit joindre au contrat de vente ou de location d'un bien immobilier situé sur la commune de LABRUYERE, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ✔ la fiche synthétique permettant l'établissement de l'état des risques,
- ✔ la description succincte des phénomènes naturels pris en compte,
- un extrait du règlement du plan de prévention des risques,
- ✓ la délimitation des zones exposées (cartographie des aléas et du zonage réglementaire),
- ✓ la carte du zonage sismique de la Côte d'Or.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture – Direction de la sécurité intérieure, Bureau de la prévention des risques, 23 rue de la préfecture à Dijon –, à la souspréfecture de Beaune ou à la mairie. Ils sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture.

Article 3:

Ces informations seront mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 4:

Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés :

- au maire de la commune de LABRUYERE,
- à la sous-préfète de l'arrondissement de BEAUNE,
- au président de la chambre départementale des notaires de la Côte d'Or.

Article 5:

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 6:

Le sous-préfet, directeur du cabinet, la sous-préfète de Beaune et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 11 juin 2014

LE PRÉFET.

Pour le préfet et par délégation, Le sous-préfet, directeur du cabinet



Arrêté n °2014162-0012

signé par Sébastien HUMBERT, Sous- Préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture de la Côte d'Or

le 11 Juin 2014

Préfecture de la Côte d'Or 21 Cabinet Direction de la Sécurité Intérieure

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 11 juin 2014 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LACANCHE



BUREAU DE LA PREVENTION DES RISQUES

LE PRÉFET DE LA REGION DE BOURGOGNE PRÉFET DE LA COTE D'OR Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 11 juin 2014

relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LACANCHE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L125-5, R125-23 à R125-27 et R563-1 à R563-8;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LACANCHE;

VU l'arrêté préfectoral n°342/SG du 17 juin 2013 donnant délégation de signature à M. Sébastien HUMBERT, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n°44 du 30 janvier 2014 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1:

L'arrêté préfectoral du 21 juillet 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LACANCHE est abrogé.



Le présent arrêté fixe les risques et les documents devant être pris en compte par les vendeurs ou bailleurs d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, situé sur la commune de LACANCHE, en raison du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité, afin de répondre à leur obligation d'informer les acquéreurs ou locataires.

Les risques à prendre en compte sont :

- x zone de sismicité faible (zone 2),
- x retrait-gonflement des argiles.

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques que tout vendeur ou bailleur doit joindre au contrat de vente ou de location d'un bien immobilier situé sur la commune de LACANCHE, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend:

- ✓ la fiche synthétique permettant l'établissement de l'état des risques,
- ✓ la description succincte des phénomènes naturels pris en compte,
- ✓ la carte du zonage sismique de la Côte d'Or,
- ✔ la cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département de la Côte d'Or.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture – Direction de la sécurité intérieure, Bureau de la prévention des risques, 23 rue de la préfecture à Dijon – , à la sous-préfecture de Beaune ou à la mairie. Ils sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture.

Article 3:

Ces informations seront mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 4:

Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés :

- au maire de la commune de LACANCHE,
- à la sous-préfète de l'arrondissement de BEAUNE,
- au président de la chambre départementale des notaires de la Côte d'Or.

Article 5:

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 6:

Le sous-préfet, directeur du cabinet, la sous-préfète de Beaune et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 11 juin 2014

LE PRÉFET.

Pour le préfet et par délégation, Le sous-préfet, directeur du cabinet



Arrêté n °2014162-0013

signé par Sébastien HUMBERT, Sous- Préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture de la Côte d'Or

le 11 Juin 2014

Préfecture de la Côte d'Or 21 Cabinet Direction de la Sécurité Intérieure

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 11 juin 2014 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LAMARCHE SUR SAONE



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DE LA SECURITE INTERIEURE

BUREAU DE LA PREVENTION DES RISQUES

LE PREFET DE LA REGION DE BOURGOGNE PREFET DE LA COTE D'OR Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 11 juin 2014

relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LAMARCHE-SUR-SAÔNE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L125-5, R125-23 à R125-27 et R563-1 à R563-8;

VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2012 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LAMARCHE-SUR-SAONE;

VU l'arrêté préfectoral n°342/SG du 17 juin 2013 donnant délégation de signature à M. Sébastien HUMBERT, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or;

VU l'arrêté préfectoral n°44 du 30 janvier 2014 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur du cabinet;

ARRÊTE

Article 1:

L'arrêté préfectoral du 22 novembre 2012 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LAMARCHE-SUR-SAONE est abrogé.



Accueil général du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et 13 heures 30 à 17 heures

Accueil titres et réglementation du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 13 heures

ADRESSE POSTALE : 21041 DIJON CEDEX – TÉLÉPHONE 03.80.44.64.00 – TÉLÉCOPIE 03.80.30.65.72 – http://www.bourgogne.gouv.fr

Le présent arrêté fixe les risques et les documents devant être pris en compte par les vendeurs ou bailleurs d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, situé sur la commune de LAMARCHE-SUR-SAONE, en raison de l'approbation d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles et d'un plan de prévention des risques technologiques et du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité, afin de répondre à leur obligation d'informer les acquéreurs ou locataires.

Les risques à prendre en compte sont :

- x inondations par débordements de la Saône,
- x effets de surpression et projections (phénomènes d'explosions),
- x effets toxiques (phénomènes d'incendie),
- x zone de sismicité faible (zone 2),
- x retrait-gonflement des argiles.

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques que tout vendeur ou bailleur doit joindre au contrat de vente ou de location d'un bien immobilier situé sur la commune de LAMARCHE-SUR-SAONE, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ✓ la fiche synthétique permettant l'établissement de l'état des risques,
- ✓ la description succincte des phénomènes naturels et technologiques pris en compte,
- ✓ un extrait du règlement des plans de prévention des risques naturels et technologiques,
- ✔ la délimitation des zones exposées aux risques naturels (cartographie des aléas et du zonage réglementaire),
- ✓ le plan de zonage réglementaire du plan de prévention des risques technologiques,
- ✓ la carte du zonage sismique de la Côte d'Or,
- ✔ la cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département de la Côte d'Or.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture – Direction de la sécurité intérieure, Bureau de la prévention des risques, 23 rue de la préfecture à Dijon – ou à la mairie. Ils sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture.

Article 3:

Ces informations seront mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 4:

Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés :

- au maire de la commune de LAMARCHE-SUR-SAONE,
- au président de la chambre départementale des notaires de la Côte d'Or.

Article 5:

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 6:

Le sous-préfet, directeur du cabinet, et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 11 juin 2014

LE PRÉFET, Pour le préfet et par délégation, Le sous-préfet, directeur du cabinet



Arrêté n °2014162-0014

signé par Sébastien HUMBERT, Sous- Préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture de la Côte d'Or

le 11 Juin 2014

Préfecture de la Côte d'Or 21 Cabinet Direction de la Sécurité Intérieure

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 11 juin 2014 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LANTHES



BUREAU DE LA PREVENTION DES RISQUES

LE PRÉFET DE LA REGION DE BOURGOGNE PRÉFET DE LA COTE D'OR Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 11 juin 2014

relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LANTHES.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L125-5, R125-23 à R125-27 et R563-1 à R563-8;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LANTHES;

VU l'arrêté préfectoral n°342/SG du 17 juin 2013 donnant délégation de signature à M. Sébastien HUMBERT, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or;

VU l'arrêté préfectoral n°44 du 30 janvier 2014 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1:

L'arrêté préfectoral du 21 juillet 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LANTHES est abrogé.



Le présent arrêté fixe les risques et les documents devant être pris en compte par les vendeurs ou bailleurs d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, situé sur la commune de LANTHES, en raison du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité, afin de répondre à leur obligation d'informer les acquéreurs ou locataires.

Les risques à prendre en compte sont :

- x zone de sismicité faible (zone 2),
- x retrait-gonflement des argiles.

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques que tout vendeur ou bailleur doit joindre au contrat de vente ou de location d'un bien immobilier situé sur la commune de LANTHES, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend:

- ✓ la fiche synthétique permettant l'établissement de l'état des risques,
- ✓ la description succincte des phénomènes naturels pris en compte,
- ✓ la carte du zonage sismique de la Côte d'Or,
- ✓ la cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département de la Côte d'Or.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture – Direction de la sécurité intérieure, Bureau de la prévention des risques, 23 rue de la préfecture à Dijon – , à la sous-préfecture de Beaune ou à la mairie. Ils sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture.

Article 3:

Ces informations seront mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 4:

Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés :

- au maire de la commune de LANTHES,
- à la sous-préfète de l'arrondissement de BEAUNE,
- au président de la chambre départementale des notaires de la Côte d'Or.

Article 5:

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 6:

Le sous-préfet, directeur du cabinet, la sous-préfète de Beaune et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 11 juin 2014

LE PRÉFET.

Pour le préfet et par délégation, Le sous-préfet, directeur du cabinet



Arrêté n °2014162-0015

signé par Sébastien HUMBERT, Sous- Préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture de la Côte d'Or

le 11 Juin 2014

Préfecture de la Côte d'Or 21 Cabinet Direction de la Sécurité Intérieure

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 11 juin 2014 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LAPERRIERE SUR SAONE



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DE LA SECURITE INTERIEURE

BUREAU DE LA PREVENTION DES RISQUES

LE PRÉFET DE LA REGION DE BOURGOGNE PRÉFET DE LA COTE D'OR Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 11 juin 2014

relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LAPERRIERE-SUR-SAÔNE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L125-5, R125-23 à R125-27 et R563-1 à R563-8;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LAPERRIERE-SUR-SAÔNE;

VU l'arrêté préfectoral n°342/SG du 17 juin 2013 donnant délégation de signature à M. Sébastien HUMBERT, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or;

VU l'arrêté préfectoral n°44 du 30 janvier 2014 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur du cabinet;

ARRÊTE

Article 1:

L'arrêté préfectoral du 2 septembre 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LAPERRIERE-SUR-SAÔNE est abrogé.



Le présent arrêté fixe les risques et les documents devant être pris en compte par les vendeurs ou bailleurs d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, situé sur la commune de LAPERRIERE-SUR-SAÔNE, en raison de l'approbation d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles et du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité, afin de répondre à leur obligation d'informer les acquéreurs ou locataires.

Les risques à prendre en compte sont :

- x inondations par débordement de la Saône,
- x zone de sismicité faible (zone 2),
- x retrait-gonflement des argiles.

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques que tout vendeur ou bailleur doit joindre au contrat de vente ou de location d'un bien immobilier situé sur la commune de LAPERRIERE-SUR-SAÔNE, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ✓ la fiche synthétique permettant l'établissement de l'état des risques,
- ✓ la description succincte des phénomènes naturels pris en compte,
- un extrait du règlement du plan de prévention des risques,
- ✓ la délimitation des zones exposées (cartographie des aléas et du zonage réglementaire),
- ✓ la carte du zonage sismique de la Côte d'Or,
- ✔ la cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département de la Côte d'Or.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture – Direction de la sécurité intérieure, Bureau de la prévention des risques, 23 rue de la préfecture à Dijon –, à la sous-préfecture de Beaune ou à la mairie. Ils sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture.

Article 3:

Ces informations seront mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 4:

Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés :

- au maire de la commune de LAPERRIERE-SUR-SAÔNE,
- à la sous-préfète de l'arrondissement de BEAUNE,
- au président de la chambre départementale des notaires de la Côte d'Or.

Article 5:

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 6:

Le sous-préfet, directeur du cabinet, la sous-préfète de Beaune et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 11 juin 2014

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation, Le sous-préfet, directeur du cabinet



Arrêté n °2014162-0016

signé par Sébastien HUMBERT, Sous- Préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture de la Côte d'Or

le 11 Juin 2014

Préfecture de la Côte d'Or 21 Cabinet Direction de la Sécurité Intérieure

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 11 juin 2014 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LECHATELET



BUREAU DE LA PREVENTION DES RISQUES

LE PRÉFET DE LA REGION DE BOURGOGNE PRÉFET DE LA COTE D'OR Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 11 juin 2014

relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LECHATELET.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L125-5, R125-23 à R125-27 et R563-1 à R563-8;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LECHATELET;

VU l'arrêté préfectoral n°342/SG du 17 juin 2013 donnant délégation de signature à M. Sébastien HUMBERT, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or;

VU l'arrêté préfectoral n°44 du 30 janvier 2014 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1:

L'arrêté préfectoral du 2 septembre 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LECHATELET est abrogé.



Article 2:

Le présent arrêté fixe les risques et les documents devant être pris en compte par les vendeurs ou bailleurs d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, situé sur la commune de LECHATELET, en raison de l'approbation d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles et du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité, afin de répondre à leur obligation d'informer les acquéreurs ou locataires.

Les risques à prendre en compte sont :

- x inondations par débordement de la Saône,
- x zone de sismicité faible (zone 2),
- x retrait-gonflement des argiles.

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques que tout vendeur ou bailleur doit joindre au contrat de vente ou de location d'un bien immobilier situé sur la commune de LECHATELET, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- ✓ la fiche synthétique permettant l'établissement de l'état des risques,
- ✓ la description succincte des phénomènes naturels pris en compte,
- un extrait du règlement du plan de prévention des risques,
- ✓ la délimitation des zones exposées (cartographie des aléas et du zonage réglementaire),
- ✔ la carte du zonage sismique de la Côte d'Or,
- ✔ la cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département de la Côte d'Or.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture – Direction de la sécurité intérieure, Bureau de la prévention des risques, 23 rue de la préfecture à Dijon –, à la sous-préfecture de Beaune ou à la mairie. Ils sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture.

Article 3:

Ces informations seront mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 4:

Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés :

- au maire de la commune de LECHATELET,
- à la sous-préfète de l'arrondissement de BEAUNE,
- au président de la chambre départementale des notaires de la Côte d'Or.

Article 5:

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 6:

Le sous-préfet, directeur du cabinet, la sous-préfète de Beaune et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 11 juin 2014

LE PRÉFET.

Pour le préfet et par délégation, Le sous-préfet, directeur du cabinet

SIGNE: Sébastien HUMBERT



Arrêté n °2014162-0017

signé par Sébastien HUMBERT, Sous- Préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture de la Côte d'Or

le 11 Juin 2014

Préfecture de la Côte d'Or 21 Cabinet Direction de la Sécurité Intérieure

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 11 juin 2014 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LEVERNOIS



DIRECTION DE LA SECURITE INTERIEURE

BUREAU DE LA PREVENTION DES RISQUES

LE PRÉFET DE LA REGION DE BOURGOGNE PRÉFET DE LA COTE D'OR Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 11 juin 2014

relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LEVERNOIS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L125-5, R125-23 à R125-27 et R563-1 à R563-8;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LEVERNOIS ;

VU l'arrêté préfectoral n°342/SG du 17 juin 2013 donnant délégation de signature à M. Sébastien HUMBERT, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n°44 du 30 janvier 2014 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1:

L'arrêté préfectoral du 21 juillet 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LEVERNOIS est abrogé.



Accueil général du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et 13 heures 30 à 17 heures

Accueil titres et réglementation du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 13 heures

ADRESSE POSTALE : 21041 DIJON CEDEX – TÉLÉPHONE 03.80.44.64.00 – TÉLÉCOPIE 03.80.30.65.72 – http://www.bourgogne.gouv.fr

Article 2:

Le présent arrêté fixe les risques et les documents devant être pris en compte par les vendeurs ou bailleurs d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, situé sur la commune de LEVERNOIS, en raison du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité, afin de répondre à leur obligation d'informer les acquéreurs ou locataires.

Les risques à prendre en compte sont :

- x zone de sismicité faible (zone 2),
- x retrait-gonflement des argiles.

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques que tout vendeur ou bailleur doit joindre au contrat de vente ou de location d'un bien immobilier situé sur la commune de LEVERNOIS, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend:

- ✓ la fiche synthétique permettant l'établissement de l'état des risques,
- ✓ la description succincte des phénomènes naturels pris en compte,
- ✓ la carte du zonage sismique de la Côte d'Or,
- ✓ la cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département de la Côte d'Or.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture – Direction de la sécurité intérieure, Bureau de la prévention des risques, 23 rue de la préfecture à Dijon – , à la sous-préfecture de Beaune ou à la mairie. Ils sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture.

Article 3:

Ces informations seront mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 4:

Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés :

- au maire de la commune de LEVERNOIS,
- à la sous-préfète de l'arrondissement de BEAUNE,
- au président de la chambre départementale des notaires de la Côte d'Or.

Article 5:

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 6:

Le sous-préfet, directeur du cabinet, la sous-préfète de Beaune et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 11 juin 2014

LE PRÉFET.

Pour le préfet et par délégation, Le sous-préfet, directeur du cabinet

SIGNE: Sébastien HUMBERT



Arrêté n °2014162-0018

signé par Sébastien HUMBERT, Sous- Préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture de la Côte d'Or

le 11 Juin 2014

Préfecture de la Côte d'Or 21 Cabinet Direction de la Sécurité Intérieure

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 11 juin 2014 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LICEY SUR VINGEANNE



DIRECTION DE LA SECURITE INTERIEURE

BUREAU DE LA PREVENTION DES RISQUES

LE PRÉFET DE LA REGION DE BOURGOGNE PRÉFET DE LA COTE D'OR Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 11 juin 2014

relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LICEY-SUR-VINGEANNE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L125-5, R125-23 à R125-27 et R563-1 à R563-8;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LICEY-SUR-VINGEANNE ;

VU l'arrêté préfectoral n°342/SG du 17 juin 2013 donnant délégation de signature à M. Sébastien HUMBERT, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n°44 du 30 janvier 2014 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1:

L'arrêté préfectoral du 21 juillet 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LICEY-SUR-VINGEANNE est abrogé.



Accueil général du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et 13 heures 30 à 17 heures

Accueil titres et réglementation du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 13 heures

ADRESSE POSTALE : 21041 DIJON CEDEX – TÉLÉPHONE 03.80.44.64.00 – TÉLÉCOPIE 03.80.30.65.72 – http://www.bourgogne.gouv.fr

Article 2:

Le présent arrêté fixe les risques et les documents devant être pris en compte par les vendeurs ou bailleurs d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, situé sur la commune de LICEY-SUR-VINGEANNE, en raison du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité, afin de répondre à leur obligation d'informer les acquéreurs ou locataires.

Le risque à prendre en compte est :

x zone de sismicité faible (zone 2).

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques que tout vendeur ou bailleur doit joindre au contrat de vente ou de location d'un bien immobilier situé sur la commune de LICEY-SUR-VINGEANNE, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ✓ la fiche synthétique permettant l'établissement de l'état des risques,
- ✔ la description succincte du phénomène naturel pris en compte,
- ✓ la carte du zonage sismique de la Côte d'Or.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture – Direction de la sécurité intérieure, Bureau de la prévention des risques, 23 rue de la préfecture à Dijon – ou à la mairie. Ils sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture.

Article 3:

Ces informations seront mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 4:

Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés :

- au maire de la commune de LICEY-SUR-VINGEANNE,
- au président de la chambre départementale des notaires de la Côte d'Or.

Article 5:

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 6:

Le sous-préfet, directeur du cabinet, et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 11 juin 2014

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation, Le sous-préfet, directeur du cabinet

SIGNE: Sébastien HUMBERT



Arrêté n °2014162-0019

signé par Sébastien HUMBERT, Sous- Préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture de la Côte d'Or

le 11 Juin 2014

Préfecture de la Côte d'Or 21 Cabinet Direction de la Sécurité Intérieure

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 11 juin 2014 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LONGCHAMP



DIRECTION DE LA SECURITE INTERIEURE

BUREAU DE LA PREVENTION DES RISQUES

LE PRÉFET DE LA REGION DE BOURGOGNE PRÉFET DE LA COTE D'OR Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 11 juin 2014

relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LONGCHAMP.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L125-5, R125-23 à R125-27 et R563-1 à R563-8;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LONGCHAMP;

VU l'arrêté préfectoral n°342/SG du 17 juin 2013 donnant délégation de signature à M. Sébastien HUMBERT, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n°44 du 30 janvier 2014 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1:

L'arrêté préfectoral du 21 juillet 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LONGCHAMP est abrogé.



Accueil général du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et 13 heures 30 à 17 heures

Accueil titres et réglementation du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 13 heures

ADRESSE POSTALE : 21041 DIJON CEDEX – TÉLÉPHONE 03.80.44.64.00 – TÉLÉCOPIE 03.80.30.65.72 – http://www.bourgogne.gouv.fr

Article 2:

Le présent arrêté fixe les risques et les documents devant être pris en compte par les vendeurs ou bailleurs d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, situé sur la commune de LONGCHAMP, en raison du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité, afin de répondre à leur obligation d'informer les acquéreurs ou locataires.

Le risque à prendre en compte est :

x zone de sismicité faible (zone 2).

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques que tout vendeur ou bailleur doit joindre au contrat de vente ou de location d'un bien immobilier situé sur la commune de LONGCHAMP, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ✓ la fiche synthétique permettant l'établissement de l'état des risques,
- ✔ la description succincte du phénomène naturel pris en compte,
- ✔ la carte du zonage sismique de la Côte d'Or.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture – Direction de la sécurité intérieure, Bureau de la prévention des risques, 23 rue de la préfecture à Dijon – ou à la mairie. Ils sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture.

Article 3:

Ces informations seront mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 4:

Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés :

- au maire de la commune de LONGCHAMP,
- au président de la chambre départementale des notaires de la Côte d'Or.

Article 5:

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 6:

Le sous-préfet, directeur du cabinet, et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 11 juin 2014

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation, Le sous-préfet, directeur du cabinet

SIGNE: Sébastien HUMBERT



PREFET DE LA COTE D'OR

DIRECTION DE LA SECURITE INTERIEURE

Dijon le 10 juin 2014

EXAMEN DU BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) des 3 et 5 juin 2014

CANDIDATS ADMIS

NOM, PRENOM	Date de naissance
BARBIER Antoine	21/01/96
BARTHE Sandrine	15/04/75
BENOIT Mika	08/07/96
BENSETTI Sofiane	24/01/96
BERGEROT Alexandre	16/03/95
BONAFOS Capucine	19/06/96
BOTTE Anne-Marie	07/02/89
BOUSQUET Caroline	8/06/96
CABRILLANA Jean-Manuel	12/10/96
CERVEAU Axel	28/10/92
CHAMARANDE Léxane	30/03/95
CHAROLLAIS Valentin	29/06/89
COLIN Théodore	16/05/97
CONNAULT Pierre-Vincent	19/11/91
CORBET Pierre-Emmanuel	26/10/96
DAGORN Thibault	11/01/95
DEPREZ Pierre-Yves	07/02/96
DEVISE Anthony	17/10/96

NOM, PRENOM	Date de naissance
DEWOLF Patrick	21/10/72
DI BLAS Mylène	29/05/92
DUBIEF Mathieu	14/12/95
DUBUISSON Théau	08/07/93
DUCAROUGE Bruno	18/03/67
FETTAR Yacine	8/12/87
FUMEY Morgane	22/06/96
GANGLOFF Emma	31/12/96
HAFID MEDHEB Zacharie	12/09/94
HATON Killian	04/07/94
KLIPFEL Émile	25/02/97
LAMBERT Océane	02/07/95
LANAUD Elsa	13/04/97
LAUREAU Louise	26/11/96
LECOINTE Clémentine	03/04/95
LE GUEN Stephen	30/07/87
LENE Victor	08/10/87
LENOIR Clémence	15/06/96
LEOMBRUNI Chloé	09/12/89
LODS-TANIUKIEWICZ Dylan	13/01/97
MANGIN Marine	15/09/94
MARC Hélène	10/07/96
MARIOT Camille (F)	28/09/93
MENAGERPINIGRY Jean	08/01/93
MERLIN Hugo	24/11/95

NOM, PRENOM	Date de naissance
MOREL Lucas	04/12/95
NOURI Marie-Charlotte	25/01/96
PEPIN Auguste	19/08/96
PERALDI Lucas	05/03/96
PETIT Émilie	09/09/96
PETITJEAN Baptiste	20/02/95
PETITPRE Rémi	03/06/91
POULLET Jérémie	26/08/89
POUPON Pierre	23/05/95
QUIERTANT Cyrille	26/06/90
REGNIER Valentin	06/03/94
RIZZOTTI André	26/12/70
SIGNORET Claire	20/10/96
SIMON Antoine	20/11/94
STOCKLOSA Christian	20/12/57
TACITA Alexandre	12/08/95
TEYZIER Samuel	11/08/96
TILLEROT Alexandre	20/02/96
VAUDELIN Alexis	01/10/94
VAUDOUX Tom	20/10/92
VAVRILLE Agnès	26/09/68
VERNIZEAU Camille (F)	18/01/95
WINLING Simon	15/11/96

Admis: 66



PREFET DE LA COTE D'OR

DIRECTION DE LA SECURITE INTERIEURE

Dijon le 10 juin 2014

EXAMEN DU RECYCLAGE DU BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) du 5 juin 2014

CANDIDATS ADMIS

NOM, PRENOM	Date de naissance
CHAUVEAU Baptiste	23/07/85
De LAPPARENT Benjamin	09/05/91
ESPINOSA Guillaume	09/07/87
GRIMOND Jonathan	21/01/91
GUITARD Jean-Aurélien	07/10/90
ISKRA Céline	21/02/86
KRAWEZYK Béatrice	29/11/77
RONZE Cyrielle	13/09/90
TENKODOGO Peggy	14/01/91

Admis: 9



Arrêté n °2014161-0001

signé par Nathalie AUBERTIN, Directrice de la citoyenneté à la préfecture de la Côte d'Or

le 10 Juin 2014

Préfecture de la Côte d'Or 21 Direction de la Citoyenneté Services Titres

arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément d'un centre d'examens psychotechniques du permis de conduire de la sociéé ACCA

DIRECTION DE LA CITOYENNETE

BUREAU DES TITRES

POLE PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par M. DUBOIS

Tél.: 03.80.44.65.75 Fax: 03.80.44.69 17

Courriel: pierre-emmanuel.dubois@cote-dor.gouv.fr

LE PREFET DE LA REGION BOURGOGNE PREFET DE LA COTE D'OR Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PREFECTORAL N° 326 DU 10 juin 2014 portant renouvellement de l'agrement d'un centre d'examens psychotechniques du permis de conduire de la société ACCA

VU le code de la route et notamment les articles L 224-14, L 223-5, R 224-21 à R 224-23;

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée le 05 mai 2014 par Monsieur Guillaume ALLAIS président de la société ACCA dont le siège social est situé 246 Cours Lafayette -69003 LYON;

VU l'arrêté préfectoral n°432/DRLP3/06 du 24 novembre 2006 portant agrément de la société ACCA pour effectuer les tests psychotechniques des personnes ayant fait l'objet d'une annulation du permis de conduire ou lorsque celui-ci a perdu sa validité suite à la perte totale de points ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE

Article 1er: Monsieur Guillaume ALLAIS, président de la société ACCA dont le siège social est situé 246 Cours Lafayette-69003 LYON est autorisé à effectuer les tests psychotechniques des personnes ayant fait l'objet d'une annulation du permis de conduire ou lorsque celui-ci a perdu sa validité suite à la perte totale de points dans les locaux situés :

- Hôtel des Remparts, 48 rue Thiers-21200 BEAUNE
- -Centre affaires république-2 rue Galoche-21000 DIJON
- -IRS Conseil-14 E rue Pierre de Coubertin-Parc Mirande-21000 DIJON

Article 2 : Les locaux doivent être conformes à la réglementation des établissements recevant du public.Le président de la société ACCA s'assurera auprès de l'autorité municipale compétente de cette conformité des locaux en matière de sécurité incendie et panique et d'accueil du public.

<u>Article 3</u>: La société ACCA transmettra à la préfecture de la Côte d'Or-bureau des titres-pôle permis de conduire- 55 rue de la préfecture- 21041 Dijon Cedex, avant le 31 décembre de chaque année un bilan d'activité sur l'année écoulée.

<u>Article 4</u>: Les résultats des examens psychotechniques seront communiqués directement à la commission médicale primaire des permis de conduire de la préfecture de la Côte d'Or.

Article 5 : Le présent agrément est délivré pour une durée de deux ans. Son titulaire devra en demander le renouvellement dans les trois mois avant son échéance.

<u>Article 6</u>: Toute modification touchant aux conditions ayant donné lieu à la délivrance de l'agrément devra être signalé sans délai aux services de la préfecture de la Côte d'Or.

<u>Article 7</u>: La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or et qui sera notifié à Monsieur Guillaume ALLAIS.

Fait à Dijon, le 10 juin 2014

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation,
la directrice

signé Nathalie AUBERTIN



Arrêté n °2014117-0001

signé par Marie- Hélène VALENTE - Secrétaire Générale de la préfecture de la Côte- d'Or

le 27 Avril 2014

Préfecture de la Côte d'Or 21 Direction des Collectivités Locales Bureau de l'urbanisme et des expropriations

Prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique, au profit du Département de la Côte d'Or, des travaux de contournement routier de la commune de Mirebeau- sur- Bèze



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'URBANISME ET DES EXPROPRIATIONS

Affaire suivie par M. GERARD Tél.: 03.80.44, 65 21

Courriel: thierry.gerard@cote-dor.gouv.fr

Le préfet de la région Bourgogne Préfet de la Côte-d'Or Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PREFECTORAL nº 324 du 27 avril 2014

portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique, au profit du Département de la Côte d'Or, des travaux de contournement routier de la commune de MIREBEAU SUR BEZE sur son propre territoire

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment l'article L.11-5;

VU le code de l'environnement;

VU le code de l'urbanisme;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 avril 2009 déclarant d'utilité publique, au profit du Département de la Côte d'Or, les travaux de contournement routier de la commune de MIREBEAU SUR BEZE sur son propre territoire et portant mise en compatibilité du PLU de MIREBEAU SUR BEZE;

VU le certificat d'affichage du maire de MIREBEAU SUR BEZE certifiant que l'arrêté préfectoral susvisé du 16 avril 2009 a été affiché en mairie du 28 avril au 29 mai 2009 ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Général de la Côte d'Or du 7 avril 2014 approuvant la demande de prorogation de la déclaration d'utilité publique relative au contournement routier de MIREBEAU SUR BEZE et autorisant le Président du Conseil Général à saisir le préfet à cet effet ;

VU la lettre du 27 avril 2014 du Président du Conseil Général de la Côte d'Or sollicitant la prorogation de la déclaration d'utilité publique du projet de contournement routier de MIREBEAU-SUR-BEZE;

CONSIDERANT que la réalisation du contournement routier de MIREBEAU SUR BEZE est coordonnée à une procédure d'aménagement foncier en cours sur la commune, et qu'il convient en conséquence de prévoir la possibilité de recourir aux acquisitions foncières par voie d'expropriation, si nécessaire, tant que la procédure d'aménagement foncier n'est pas arrivée à son terme ;

CONSIDERANT que la validité de la déclaration d'utilité publique des travaux de contournement routier de MIREBEAU-SUR-BEZE expire le 28 avril 2014;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE:

<u>ARTICLE 1er</u>: les effets de la déclaration d'utilité publique des travaux de contournement routier de MIREBEAU-SUR-BEZE prononcée par arrêté préfectoral du 16 avril 2009 sont prorogés pour une nouvelle durée de 5 ans à compter du 28 avril 2014.

ARTICLE 2: Le Département de la Côte d'Or est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation s'il y a lieu, les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.

ARTICLE 3: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans les deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 4: La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or, le Président du Conseil Général de la Côte d'Or et le maire de MIREBEAU SUR BEZE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à DIJON le 2 7 AVR. 2014

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale

Marie Hélène VALENTE



Arrêté n °2014154-0006

signé par Marie- Hélène VALENTE - Secrétaire Générale de la préfecture de la Côte- d'Or

le 03 Juin 2014

Préfecture de la Côte d'Or 21 Direction des Collectivités Locales Pôle installations classées

l'arrêté préfectoral du 03 juin 2014 porte prescriptions complémentaires et impose à la société ECOPOLES SERVICES pour son site de VIC de CHASSENAY et MILLERY, l'exploitation des casiers en moins de 18 mois (durée maximale entre le début d'exploitation du casier et la réalisation de la couverture finale)



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

PORTANT PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES

Société ECOPOLES SERVICES

Communes de VIC DE CHASSENAY (21140) et MILLERY (21140)

LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

VUS ET CONSIDÉRANTS

Vu le titre I^{er} du livre V de la partie législative du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article L.513-1 ;

Vu le titre 1^{er} du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, et en particulier sont article R.512-31;

Vu le code des douanes et notamment son article 266 nonies relatif à la TGAP « déchets » ;

Vu les lois n°2013-1278 et n°2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 ;

Vu la circulaire du 12 mars 2014 relative à la présentation des dispositions législatives adoptées dans le cadre des lois de finances pour 2014 et de finances rectificative pour 2013 concernant la fiscalité énergétique et environnementale ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 9 septembre 1997 relatif aux décharges existantes et aux nouvelles installations de stockage de déchets ménagers et assimilés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2006, complété par les arrêtés préfectoraux des 9 février 2007, 13 novembre 2007, 26 janvier 2010 et 16 août 2011 autorisant la société ECOPOLES SERVICES à exploiter une ISDND sur le territoire de la commune de Vic de Chassenay (21140) au lieu-dit « La Terre au Seigneur » ;

Vu l'avis du 10 avril 2014 du CODERST au cours duquel le demandeur a été entendu

Vu le projet d'arrêté porté le 17 avril 2014 à la connaissance du demandeur ;

Vu les observations présentées sur ce projet par la société ECOPOLES SERVICES le 25 avril 2014;

VU le projet d'arrêté préfectoral prenant en compte les observations formulées par l'exploitant transmis à ce dernier par courrier en date du 06 mai 2014 qui n'a fait l'objet d'aucune réserve de sa part ;

CONSIDÉRANT que selon la circulaire du 10 avril 2014, pour pouvoir bénéficier d'une réduction de la TGAP « déchets » au titre de l'année 2014 (tarif C des ISDND) les prescriptions suivantes doivent être mentionnées dans les arrêtés préfectoraux :

- mise en place d'un équipement de valorisation du biogaz ;
- une durée d'exploitation des casiers inférieure à 18 mois ;
- mise en place des équipements de captage du biogaz et de réinjection des lixiviats.

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

ARRÊTE

Article 1: Situation administrative

La société ECOPOLES SERVICES est autorisée à poursuivre les installations classées qu'elle exploite sur les territoires des communes de Vic de Chassenay (21140) et Millery (21140) au lieu-dit « La Terre au Seigneur », sous couvert du respect des arrêtés préfectoraux des 13 mars 2006, 9 février 2007, 13 novembre 2007, 26 janvier 2010 et 16 août 2011 susvisés et du présent arrêté.

Article 2: Exploitation des casiers (hors casier n°3)

La durée d'exploitation des casiers 1A, 2A, 2B, 2C, 2D, 2E, 2F, et 1B, à l'exception du casier 3, est limitée à 18 mois. Conformément à l'arrêté préfectoral du 16 août 2011 susvisé, chaque casier doit être équipé, dés sa construction et à l'avancement :

- des équipements de captage du biogaz ;
- et des équipements de réinjection des lixiviats (mode bioréacteur).

L'exploitant informe le Préfet de la Côte d'Or avant la mise en service de chaque casier.

Article 3: Sanctions

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement.

Article 4: Recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Dijon :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de la décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 5: Information

Une copie du présent arrêté sera déposée dans les Mairies de Vic de Chassenay et de Millery et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Il sera affiché dans les mairies pendant une durée minimum d'un mois.

Article 1,1,1,1 Article 6 : Exécution

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or,M. Le Sous-Préfet de Montbard, MM. les Maires des communes de Vic de Chassenay et Millery, M^{me} la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Bourgogne et le Directeur de la société ECOPOLES SERVICES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une copie sera notifiée à :

- M^{me} la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Bourgogne ;
- M. le Directeur des Archives Départementales ;
- M. le Directeur de la société ECOPOLES SERVICES;
- MM. les Maires des communes de Vic de Chassenay et Millery.

Fait à Dijon le 03 juin 2014

LE PRÉFET Pour le Préfet et par délégation La Secrétaire Générale, signé Marie-Hélène VALENTE



Arrêté n °2014162-0020

signé par Marie- Hélène VALENTE - Secrétaire Générale de la préfecture de la Côte- d'Or

le 11 Juin 2014

Préfecture de la Côte d'Or 21 Direction des Collectivités Locales Bureau de l'urbanisme et des expropriations

autorisation d'occupation temporaire de propriétés privées sur le territoire de la commune de CORCELLES LES MONTS en vue de la réalisation d'un diagnostic archéologique



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau de l'environnement, de l'urbanisme et des expropriations

Le Préfet de la Région Bourgogne Préfet de la Côte d'Or

Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Aménagement du quartier « Derrière les Jardins » à CORCELLES-LES-MONTS

Autorisation d'occupation temporaire de propriétés privées en vue de la réalisation d'un diagnostic archéologique

VU la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés aux propriétés privées par l'exécution de travaux publics, modifiée, et notamment son article 3 ;

VU la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères;

VU le décret n° 65-201 du 12 mars 1965 modifiant l'article 7 de la loi du 29 décembre 1892 ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles L322.1 L322.2, L433.11 et R635.1;

VU la délibération du Conseil municipal de Corcelles-les-Monts du 16 mai 2013 confiant à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) l'aménagement d'un quartier au lieu-dit « Derrière les Jardins » à Corcelles-les-Monts :

VU l'arrêté n° 2013-395 du 22 octobre 2013 du préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or portant prescription et attribution d'un diagnostic archéologique préventif sur le territoire de la commune de Corcelles-les-Monts et désignant l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) comme opérateur des opérations ;

VU la demande et le dossier présentés le 3 juin 2014 par la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD), 8 rue Marcel Dassault à DIJON, en vue d'obtenir l'autorisation d'occuper temporairement des propriétés privées comprises dans l'emprise du quartier « Derrière les Jardins » sur le territoire de la commune de CORCELLES-LES-MONTS pour procéder à l'exécution des travaux nécessaires à la réalisation l'opération de diagnostic archéologique prescrite par l'arrêté du 22 octobre 2013, ainsi qu'à la réalisation de sondages de reconnaissances du sous-sol;

VU l'état parcellaire et le plan parcellaire des propriétés concernées ;

CONSIDERANT qu'il importe de faciliter ces travaux sur le terrain;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or :

ARRETE:

Article 1er: Les agents de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (I.N.R.A.P) ou tous agents ou ouvriers des entreprises mandatés par lui, ainsi que les personnels des entreprises prestataires mandatés par la SPLAAD pour la réalisation de sondages de reconnaissance du sous-sol, sont autorisés à occuper temporairement les propriétés privées situées sur le territoire de la commune de CORCELLES-LES-MONTS, comprises dans l'emprise du projet d'aménagement du quartier « Derrières les Jardins » et référencées sur l'état parcellaire et le plan parcellaire ci-annexés, en vue de l'exécution des travaux de toute nature rendus nécessaires par les opérations de diagnostic archéologique, et les travaux de sondages de sols nécessaires à la caractérisation du sous-sol.

L'accès aux différents sites d'intervention du chantier se fera par les routes nationales, les routes départementales, les voies communales, les chemins ruraux ou de parcelle à parcelle à l'intérieur des emprises, selon l'indication portée sur le plan parcellaire annexé.

- Article 2 : Chaque personne autorisée sera munie d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.
- Article 3: L'occupation des propriétés concernées ne pourra commencer qu'après accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892 et notamment notification du présent arrêté aux propriétaires, fermiers, locataires, gardiens, régisseurs, pour le maire par les soins de la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD), et réalisation du constat d'état des lieux contradictoire prévu par la dite loi.
- <u>Article 4</u>: A défaut par le propriétaire de se faire représenter sur les lieux, le maire lui désigne d'office un représentant pour opérer contradictoirement avec celui de l'I.N.R.A.P au profit de qui la présente autorisation est délivrée.
- Article 5: Les indemnités qui pourraient être dues aux propriétaires et exploitants pour réparer les dommages causés aux immeubles par le personnel chargé des travaux précités seront à la charge de la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise. A défaut d'entente amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de DIJON.
- Article 6 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 9 mois et sera périmée de plein droit faute d'avoir été suivie d'exécution dans un délai de six mois.
- <u>Article 7</u>: Le maire de la commune de CORCELLES-LES-MONTS est invité à prêter son concours et l'appui de son autorité aux agents de l'I.N.R.A.P. et à leurs délégués.

Il prendra les mesures nécessaires pour la conservation des balises, piquets, jalons, bornes, repères ou signaux nécessaires au diagnostic archéologique.

Article 8: Un recours contentieux peut être formé contre la présente décision devant le tribunal administratif de DIJON dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification ou publication.

<u>Article 9</u>: Le présent arrêté sera affiché à la mairie de CORCELLES-LES-MONTS pendant toute la durée de l'opération de diagnostic, et sera déposé à la mairie avec le dossier dans les mêmes conditions de durée pour être communiqués aux intéressés sur leur demande.

Article 10: La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or, le directeur de l'I.N.R.A.P, le directeur général de la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise, le maire de CORCELLES-LES-MONTS, et le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

FAIT A DIJON, le 1 1 JUIN 2014

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale

Marie-Hélène VALENTE



Arrêté n °2014162-0021

signé par Marie- Hélène VALENTE - Secrétaire Générale de la préfecture de la Côte- d'Or

le 11 Juin 2014

Préfecture de la Côte d'Or 21 Direction des Collectivités Locales Bureau de l'urbanisme et des expropriations

arrêté préfectoral fixant l'organisation des élections du collège des élus de la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'URBANISME ET DES EXPROPRIATIONS

LE PREFET DE LA REGION BOURGOGNE PREFET DE LA COTE D'OR

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PREFECTORAL Nº 336 du 11 juin 2014

Election des membres du collège des élus de la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme

VU le code de l'Urbanisme, notamment les articles L.121-6, R.121-6 et R.121-7;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

VU le décret n° 83.810 du 9 septembre 1983 relatif à la commission de conciliation et modifiant le chapitre 1^{er} du titre II du livre 1^{er} du code de l'Urbanisme;

VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

VU le décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme ;

VU la circulaire interministérielle du 10 janvier 1984 relative à l'application des dispositions du décret du 9 septembre 1983 précité;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au renouvellement du collège des élus de la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme, suite au renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'0r;

ARRÊTE:

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: Des élections sont organisées à la préfecture de la Côte d'Or pour le renouvellement des membres du collège des élus de la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme.

Le vote aura lieu par correspondance dans les conditions fixées à l'article 3 du présent arrêté.

Le scrutin sera clos le vendredi 3 octobre 2014 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Le dépouillement des bulletins de vote aura lieu le 9 octobre 2014.

ARTICLE 2: Les listes complètes de candidatures devront être déposées au plus tard le 31 juillet 2014 à 17 heures à la Préfecture de la Côte d'Or, Direction des collectivités locales, bureau de l'environnement, de l'urbanisme et des expropriations.

Sont éligibles les maires ou conseillers municipaux des communes du département.

Le nombre de sièges à pourvoir est de 12 (6 titulaires et 6 suppléants).

Aucun dépôt ou retrait individuel de candidature ne peut être opéré après le dépôt de la liste.

Aucune liste ne peut comprendre un nombre de candidats inférieur au nombre de sièges à pourvoir ni supérieur au double de ce nombre. Chaque liste devra donc comporter les noms d'au moins 12 élus communaux, titulaires et suppléants.

Nul ne peut figurer sur plusieurs listes.

Les six premiers candidats de la liste doivent représenter au moins cinq communes différentes.

En regard du nom de chaque candidat sont indiqués le nom de la personne appelée à le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement et le nom de la commune qu'il représente. Les prescriptions qui s'imposent aux candidats titulaires valent également pour leur suppléants.

Le Préfet publie les listes de candidatures régulièrement enregistrées 15 jours au moins avant la date limite de vote.

<u>ARTICLE 3</u>: Les élections à la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme ont lieu par correspondance.

Sont électeurs, les maires et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'urbanisme.

L'électeur introduit son bulletin de vote dans l'enveloppe électorale bleue qui ne doit comporter aucune mention ni signe distinctif. Il place l'enveloppe électorale contenant le bulletin dans la seconde enveloppe qui porte la mention "élection à la commission de conciliation en matière d'urbanisme", et porte sur cette enveloppe à l'endroit prévu à cet effet le nom de la commune dont il est maire ou le nom de l'établissement public de coopération intercommunale dont il est président, ses nom et prénom, et sa signature.

Les plis qui parviennent au bureau de vote après la date limite sont incinérés sans avoir été ouverts.

ARTICLE 4: L'élection des membres de la commission a lieu à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans adjonction ni suppression de nom et sans modification de l'ordre de présentation. Sur chaque liste, les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation.

Au cas où, pour l'attribution du dernier siège, deux listes ou plus ont la même moyenne, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège revient au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les dispositions du présent article sont applicables sous réserve de celle de l'article suivant.

ARTICLE 5: Après l'attribution des sièges, le bureau examine successivement chaque liste qui a obtenu au moins un siège dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages recueillis pour vérifier que les prescriptions de l'article R.121-6 du code de l'urbanisme relatives au nombre minimum de communes qui doivent être représentées, sont respectées.

Le candidat, qui aurait pu prétendre être élu mais qui représente une commune ayant déjà obtenu deux sièges ou qui représente une commune qui a déjà obtenu un siège dans le cas où une autre commune a déjà obtenu deux sièges, n'est pas proclamé : le siège revient alors au premier candidat suivant de la même liste.

Le suppléant suit le sort du candidat titulaire en compagnie duquel il est candidat.

<u>ARTICLE 6</u>: Le bureau chargé du dépouillement des bulletins de vote est présidé par le Préfet ou son représentant, assisté d'un représentant de chaque liste de candidats.

Il comprend un secrétaire désigné par le Préfet, et au moins deux assesseurs. A défaut du nombre d'assesseurs requis, le ou les assesseurs manquants sont désignés par le président du bureau parmi les maires.

Les résultats de l'élection sont établis par procès-verbal signé par le président et les assesseurs.

Les communes du département et les établissements publics de coopération intercommunale concernés sont informés du résultat des élections.

<u>ARTICLE 7</u>: Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 1 1 JUIN 2014

LE PREFET, Pour le Préfet et par délégation, La Secretaire Sénérale

Marie-Helene VALENTE



Arrêté n °2014157-0011

signé par Pascal MAILHOS - préfet de la Côte- d'Or

le 06 Juin 2014

Préfecture de la Côte d'Or 21 Secrétariat général Mission coordination interministérielle et interne

Arrêté préfectoral n ° 325/ SG du 06 juin 2014 donnant délégation de signature à M. Édouard BOUYE, conservateur en chef du patrimoine, directeur des archives départementales



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Service de pilotage des politiques interministérielles et de coordination Affaire suivie par Mme Patricia NOIR Chargée de mission

Tél.: 03.80.44.64.90

Courriel: patricia.noir@cote-dor.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE PRÉFET DE LA COTE D'OR Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 325/SG du 06 juin 2014 donnant délégation de signature à M. Édouard BOUYE, conservateur en chef du patrimoine, directeur des archives départementales

VU le code du patrimoine et les décrets n° 79-1037, 79-1038, 79-1039 et 79-1040 du 3 décembre 1979 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1421-1 à R.1421-16;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 novembre 2011 nommant M. Pascal MAILHOS, préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or (hors classe);

VU l'arrêté préfectoral n° 503/SG du 5 décembre 2011 donnant délégation de signature à M. Gérard MOYSE, directeur des archives départementales ;

VU l'arrêté ministériel du 3 octobre 2013, mettant à disposition auprès des archives départementales de Côte d'Or pour une période de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2013, M. Édouard BOUYE;

VU le certificat administratif du 12 mai 2014 du ministère de la culture et de la communication attestant que M. Édouard BOUYE a été mis à disposition du conseil général pour une période de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2013, pour y exercer les fonctions de directeur du service départemental d'archives de Côte d'Or ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or;

ARRÊTE:

<u>Article 1^{er}</u>: L'arrêté préfectoral n° 503/SG du 5 décembre 2011 donnant délégation de signature à M. Gérard Moyse, directeur des archives départementales, et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

<u>Article 2</u>: Délégation de signature est donnée à M. Édouard Bouyé, directeur des archives départementales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion du service départemental d'archives

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du conseil général pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives.

b) contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux archives départementales en application des articles L.1421-7 à L.1421-8 du code général des collectivités territoriales;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales ;

c) <u>contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du</u> <u>3 décembre 1979 relatifs aux archives</u>

- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'État, des établissements et entreprises publiques, des organismes de droit privé chargé de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'État ;
- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département

correspondances et rapports.

<u>Article 3</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Édouard Bouyé, directeur des archives départementales, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 ci-dessus sera exercée par Mme Ségolène Garçon-Toitot, conservatrice du patrimoine, adjointe au directeur ou en son absence par Mme Catherine Pelletier, chargée d'études documentaires principale de 1ère classe.

<u>Article 4</u>: La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or, le directeur des archives départementales et les agents bénéficiaires de la délégation, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le - 6 JUIN 2014

Le préfet,

Pascal MAILHOS

Marllion



Arrêté n °2014153-0022

signé par Pascal MAILHOS - préfet de la Côte- d'Or

le 02 Juin 2014

Préfecture de la région Bourgogne

Arrêté préfectoral portant approbation, conformément à l'article 5 du décret n °2011-1697 du 1er décembre 2011 modifié, du projet de raccordement par liaisons souterraines HTA 20 KV des ouvrages de la SARL "Centrale éolienne de la Montagne" au poste de livraison, situés sur le territoire des communes de Grosbois- en- Montagne, Saint-Anthot et Vieilmoulin, en Côte- d'Or.



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement BOURGOGNE

> le préfet de la région Bourgogne préfet de la Côte-d'Or chevalier de la Légion d'honneur officier de l'ordre national du mérite

Arrêté préfectoral n°:

Portant approbation, conformément à l'article 5 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 modifié, du projet de raccordement par liaisons souterraines HTA 20 KV des ouvrages de la SARL « Centrale éclienne de La Montagne » au poste de livraison, situés sur le territoire des communes de Grosbois-En-Montagna, Saint-Anthot et Vieilmoulin, en Côte-d'Or.

VU le code de l'énergie :

VU le code de l'environnement et notamment les articles L414-4 et R414-23 relatifs à l'évaluation des études d'incidence Natura 2000 ;

VU le décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972 relatif au contrôle et à l'attestation de la conformité des installations électriques intérieures aux règlements et normes de sécurité en vigueur ;

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

VU le décret n° 2000-877 du 7 septembre 2000 modifié relatif à l'autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité ;

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

VU le décret n° 2003-229 du 13 mars 2003 modifié relatif aux prescriptions techniques générales de conception et de fonctionnement auxquelles doivent satisfaire les installations en vue de leur raccordement aux réseaux publics de distribution ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité ;

VU le décret n° 2008-386 du 23 avril 2008 modifié relatif aux prescriptions techniques générales de conception et de fonctionnement pour le raccordement d'installations de production aux réseaux publics d'électricité ;

VU le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;

VU le décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 modifié relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;

VU les arrêtés préfectoraux accordant les permis de construire pour la centrale éolienne « La montagne », le 27/02/2007 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 335 du 9 septembre 2011 fixant la liste prévue au 2° du fil de l'article L414-4 du code de l'Environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations & interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

VU les arrêtés préfectoraux accordant les permis de construire modificatifs pour la centrale édienne « La montagne », le 28/06/2012 ;

VU les arrêtés préfectoraux prorogeant les permis de construire pour la centrale éolienne « La montagne », le 28/08/2013 ;

VU la demande d'approbation de projet d'ouvrage réceptionnée en préfecture de région le 31/01/2014 et enregistrée sous le n° 9066, en Dreal Bourgogne, pour le raccordement par liaisons souterraines HTA 20 KV, des ouvrages de la SARL « Centrale éplienne de La Montagne » au poste de livraison, situés sur le territoire des communes de Grosbois-En-Montagne, Saint-Anthot et Vieilmoulin, en Côte d'Or ;

VU les avis favorables, reçus lors de la consultation des services et des maires concernés et l'engagement du maître d'ouvrage à prendre en compte les recommandations et prescriptions des avis reçus ;

VU l'étude d'incidence Natura 2000, produite conformément au 7ème alinéa de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 335 du 9 septembre 2011 et à l'article R414-23 du Code de l'Environnement, et sa conclusion :

CONSIDÉRANT la conformité de la demande d'approbation à l'article 5 du décret précité ;

CONSIDÉRANT la conformité du projet à l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

CONSIDÉRANT l'engagement du maître d'ouvrage de prendre en compte les recommandations et prescriptions mentionnées dans les avis transmis par les services ayant donné suite à la consultation des services et des maires concernés ;

CONSIDÉRANT la conclusion favorable de l'étude d'incidences Natura 2000 ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1er: Est approuvé le projet de raccordement par liaisons souterraines HTA 20 KV, des ouvrages de la SARL « Centrale éplienne de La Montagne » au poste de livraison, situés sur le territoire des communes de Grosbois-En-Montagne, Saint-Anthot et Viellmoulin, en Côte-d'Or.

Cette approbation est délivrée sans préjudice des autres législations et réglementations applicables et notamment le Code de l'Urbanisme, le Code de la Voirie routière et le Code du Travail.

Les travaux seront exécutés dans le respect de la réglementation technique, des normes et des règles de l'art en vigueur.

ARTICLE 2 : L'ouvrage est exécuté par la SARL « Centrale éclienne de La Montagne », conformément aux plans et descriptifs du dossier joint à la demande d'approbation de projet d'ouvrage.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de la SARL « Centrale éclienne de La Montagne » et aux maires des communes de Grosbois-En-Montagne, Saint-Anthot et Vieitmoulin, en Côte-d'Or.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera affichée des réception, pendant deux mois, en mairies de Grosbois-En-Montagne, Saint-Anthot et Vieilmoulin, qui adresseront un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité à la Dreal Bourgogne.

<u>ARTICLE 5 :</u> Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne et du département de la Côte-d'Or.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la secrétaire générale de la préfecture de Côte d'Or, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne, le directeur départemental des territoires de la Côte- d'Or et les maires des communes de Grosbois-En-Montagne, Saint-Anthot et Vieilmoulin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

- 2 JUIN 2014

Pascal Mailhos